

their salvation, lies in understanding and in unity.

The PRESIDENT: The meeting is adjourned.

The meeting rose at 6.20 p.m.

HUNDRED AND TWENTY-SIXTH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Friday, 28 November 1947, at 11 a.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

125. Continuation of the discussion on the Palestinian question

The PRESIDENT: The representatives must have the best possible conditions in order to give proper consideration to the merits of the serious question before the General Assembly. The President, therefore, must remind the public to refrain from applause or any kind of intervention in the debate of the General Assembly.

There are ten speakers on the President's list. I call upon the representative of Pakistan.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan): It is with satisfaction that one notes, Mr. President, that you are anxious to secure, at least so far as this question is concerned, an undisturbed and uninfluenced discussion. Whether the vote is going to be equally free and uninfluenced is no longer a matter for satisfaction. But I shall not dwell on that.

Those who have no access to what is going on behind the scenes have known enough from the Press to have fear in their hearts not only on this question—because this is one individual question—but that the deliberations on crucial questions of this great body, on which the hopes of the world for the future are centred, will not be left free.

This is a solemn moment, solemn in the history of the world, in the history of this great—let us hope, at least—great Organization. The United Nations is today on trial. The world is watching and will see how it acquits itself—again, perhaps, not so much from the point of view of whether partition is approved or not approved, but from the point of view of whether any room is to be left for the exercise of honest judgment and conscience in decisions taken upon important questions.

We are often apt to read history backwards, which, I submit, is a very wrong method of reading history. History, in order to be properly appreciated, has to be read forwards. One must

devoir, en même temps que leur salut, est dans l'entente et dans l'union.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La séance est levée.

La séance est levée à 18 h. 20.

CENT-VINGT-SIXIÈME SEANCE PLENIÈRE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le vendredi 28 novembre 1947, à 11 heures.

Président: M. O. Aranha (Brésil).

125. Suite de la discussion de la question palestinienne

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les représentants doivent se trouver dans les conditions les plus favorables pour leur permettre de peser convenablement le pour et le contre de la grave question qui est posée devant l'Assemblée générale. En tant que Président, je suis tenu de rappeler au public qu'il est prié de s'abstenir d'applaudir ou d'intervenir de quelque façon que ce soit dans les débats de l'Assemblée.

J'ai sur ma liste dix orateurs. Je donne la parole au représentant du Pakistan.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): C'est avec satisfaction que je note, Monsieur le Président, votre désir de nous assurer, du moins en ce qui concerne la discussion de cette question, un débat exempt de désordres et de pression. Le vote sera-t-il également exempt de toute pression ou influence étrangères? C'est là une question à propos de laquelle il semble qu'il n'y ait plus guère lieu de se montrer satisfait; mais je n'insisterai pas là-dessus.

Ceux qui n'ont pas accès aux coulisses en ont suffisamment appris par les journaux pour éprouver au fond de leur cœur beaucoup de crainte, non seulement au sujet de cette question—car ce n'est qu'un problème particulier parmi tant d'autres—mais, au sujet de la liberté dont jouira, pour ses délibérations et ses décisions dans des questions vitales, cette grande assemblée dans laquelle le monde place son espoir pour l'avenir.

Ce moment est solennel, solennel dans l'histoire du monde et dans l'histoire de cette Organisation—de cette grande Organisation—au moins espérons-le. L'Organisation des Nations Unies est mise aujourd'hui à l'épreuve. Le monde l'observe et verra comment elle s'acquittera de sa tâche; et peut-être encore une fois ne s'agit-il pas tellement de savoir si le partage sera approuvé ou non, mais si, lors de décisions à prendre sur des questions importantes, il sera encore possible d'exercer un jugement honnête, en toute conscience.

Nous avons souvent tendance à lire l'histoire à reculons, ce qui est, je pense, une très mauvaise manière de la lire. Pour bien interpréter l'histoire, il faut la lire dans le sens de son

put oneself behind the events which one desires to evaluate, and then judge and appraise them.

With your indulgence, Mr. President, let me invite the representatives to read history in that manner for a few moments, at least that part of history which concerns the General Assembly.

Thirty-two years ago—not to go too far back—the Western Allies were in the midst of a mortal struggle with the Central European Powers. Turkey had just entered the war on the side of Germany. The fate of the Allied cause trembled in the balance. The Arabs, who alone could help to redress the balance in the Middle East, the vital region, were invited to repudiate their allegiance to Turkey and to throw in their lot with the Allies. In return for what? In return for the pledged word of the United Kingdom, subsequently confirmed by France, that at the end of the struggle, the Arabs in their own lands would be free. They agreed and did their part.

How have the pledges given to them been fulfilled? We have often been reminded that these pledges have been fulfilled to the extent of nine-tenths, and that such fulfilment ought to be sufficient. Is that the standard we wish to see established and adhered to in international, national, and even private affairs? We have fulfilled these pledges to the extent of nine-tenths and, therefore, that ought to be sufficient. If that is so, pause and consider whether faith will ever again be placed in pledges, particularly in the pledges of the Western Powers. Remember, nations of the West, that you may need friends tomorrow, that you may need allies in the Middle East. I beg of you not to ruin and blast your credit in those lands.

It has been said that there is some doubt whether Palestine was included in the pledges given to the Arabs. Throughout all these long discussions in committee and in sub-committee, back again in committee, and then in the General Assembly, no one has sought to argue that Palestine was not included in those pledges or was excluded from those pledges. Nevertheless, it was suggested that if there were any doubt concerning that question, it should be referred to the International Court of Justice, whose advisory opinion should be requested so that the question might be settled, once and for all, one way or the other, inasmuch as so far no independent and impartial tribunal had been invited to express an opinion on that question. That suggestion was not adopted.

What is the conclusion? That those who entertain any doubt concerning the matter are convinced what the reply of the International Court of Justice would be.

It was stated, particularly by the representative of Czechoslovakia, that these pledges were only promises, that they were not international agreements; the meaning was that a promise need not be fulfilled whereas an international agreement is binding. However, before an in-

déroulement, il faut remonter à l'origine des événements qu'on veut apprécier, puis les juger et en estimer la valeur.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais inviter les représentants à lire, pour un moment, l'histoire de cette manière, au moins cette partie de l'histoire qui intéresse l'Assemblée générale.

Il y a trente-deux ans — ne remontons pas trop haut — les Puissances alliées de l'Occident étaient aux prises, en une lutte à mort, avec les Puissances d'Europe centrale. La Turquie venait d'entrer en guerre aux côtés de l'Allemagne. Le sort de la cause alliée tremblait dans la balance. Les Arabes, les seuls qui puissent aider à rétablir l'équilibre au Proche Orient, zone vitale, furent invités à se détacher de la Turquie et à se ranger aux côtés des Alliés. En échange de quoi? En échange de l'engagement solennel, pris par le Royaume-Uni, et plus tard confirmé par la France, qu'une fois la lutte terminée, les Arabes seraient libres sur leur propre territoire. Les Arabes acceptèrent et exécutèrent la tâche qui leur incombait.

Ces nations ont-elles tenu leurs engagements vis-à-vis d'eux? On nous a souvent rappelé qu'elles en ont rempli les neuf-dixièmes, et que cela devrait suffire. Est-ce là la norme que nous souhaitons voir établir et observer dans les affaires internationales, nationales, et même privées? Nous avons rempli les neuf dixièmes de nos engagements, donc cela devrait suffire. S'il en est ainsi, veuillez considérer si personne ajoutera encore foi aux engagements, et en particulier aux engagements des Puissances occidentales? Souvenez-vous, nations de l'Occident, que demain vous pouvez avoir besoin d'amis, besoin d'alliés dans le Proche Orient. Je vous conjure de ne pas ruiner et anéantir le crédit dont vous disposez dans ces pays.

On a dit qu'il n'est pas sûr que la Palestine eût été comprise dans les assurances données aux Arabes. Pendant toutes ces longues discussions en commission, en sous-commission, puis de nouveau en commission, puis à l'Assemblée générale, personne n'a essayé de prétendre que la Palestine n'était pas comprise dans ces assurances ou qu'elle en avait été exclue. Toutefois, on a suggéré que, s'il existait le moindre doute sur cette question, il conviendrait d'en référer à la Cour internationale de Justice et de solliciter son avis consultatif pour résoudre le problème une fois pour toutes, d'une façon ou d'une autre, étant donné que jusque-là aucun tribunal indépendant et impartial n'avait été invité à exprimer un avis sur cette question. La suggestion n'a pas été adoptée.

La conclusion? Ceux qui gardent le moindre doute sur la question sont convaincus de ce que serait la réponse de la Cour internationale de Justice.

Certains représentants et notamment le représentant de la Tchécoslovaquie ont affirmé qu'il ne s'agissait que de promesses et non pas d'accords internationaux, indiquant par là qu'on n'a pas besoin de tenir une promesse, alors qu'on est obligé de respecter un accord international.

ternational agreement emerges, particularly in the midst of an emergency like a world war, we have to place faith in promises. If no faith need be placed in promises, we shall never be able to get promises or pledges accepted.

It is then said: but the Balfour Declaration is also a pledge. True, it is also a pledge, but there is this point: either it can stand with and be consistent with the prior pledges or it is not consistent with the prior pledges. If it is not consistent with the prior pledges, then since the prior pledges occupy the field, there is no more field to be occupied by an inconsistent pledge; or else it is consistent with the prior pledges. In other words, the Balfour Declaration meant the establishment of a Jewish national home in a free and independent Palestine. Both these pledges can stand together; let them stand together and let both be fulfilled.

As far as the mandatory Power is concerned, one pledge has been fulfilled: the Jewish national home has been established. The independence of Palestine as a whole should now be established. Again, it has been argued: no, the Balfour Declaration meant something more than this. Very good. If there is a question of the legality, of the scope of the Declaration, refer it to the International Court of Justice. Subcommittee 2 made that proposal also. It has been rejected.

Much emphasis has also been placed on the humanitarian aspect of this question, an aspect which is not denied. But from the humanitarian point of view, it is not only a question of Jewish refugees and displaced persons. Any person who is persecuted or discriminated against or unjustly or unfairly used has the right to appropriate redress. That is not denied.

What has Palestine done? What is its contribution toward the solution of the humanitarian question as it affects Jewish refugees and displaced persons? Since the end of the First World War, Palestine has taken over four hundred thousand Jewish immigrants. Since the start of the Jewish persecution in Nazi Germany, Palestine has taken almost three hundred thousand Jewish refugees. This does not include illegal immigrants who could not be counted.

One has observed that those who talk of humanitarian principles, and can afford to do most, have done the least at their own expense to alleviate this problem. But they are ready—indeed, they are anxious—to be most generous at the expense of the Arab.

There have been few periods in history when members of the Jewish race have not been persecuted in one part or another of Europe. When English kings and barons indulged in the pastime of extracting the teeth of Jewish merchants and bankers as a gentle means of persuading them to co-operate in bolstering their feudal economy,—

Toutefois, avant d'arriver à un accord international, surtout dans la confusion qui succède aux événements extraordinaires comme une guerre mondiale, nous sommes obligés d'ajouter foi aux promesses. Si on ne doit pas forcément ajouter foi aux promesses, nous ne serons jamais en mesure de faire accepter ni promesses ni engagements.

On dit alors: mais la Déclaration Balfour est aussi un engagement. C'est vrai, c'est aussi un engagement. Mais il faut remarquer ceci: ou bien elle est conforme aux engagements antérieurs et compatible avec eux, ou bien elle est en contradiction avec ces engagements. Si elle est incompatible avec les engagements antérieurs, ces engagements occupent la place et il n'en reste plus pour des engagements contradictoires; ou bien elle ne contredit pas les engagements antérieurs. En d'autres termes, la Déclaration Balfour avait pour objet l'établissement d'un foyer national juif dans une Palestine libre et indépendante. Les deux engagements sont conciliables; qu'ils soient donc conciliés et mis en vigueur tous les deux.

En ce qui concerne la Puissance mandataire, elle a rempli l'un de ces engagements: le foyer national juif est établi. Il faudrait maintenant assurer l'indépendance de la Palestine dans son ensemble. Ici encore, on avance un autre argument: non, la Déclaration Balfour implique quelque chose de plus. Très bien: s'il s'agit de la légalité, de la portée de cette Déclaration, qu'on en réfère à la Cour internationale de Justice. La Sous-Commission 2 a également fait cette proposition. Elle a été rejetée.

On a beaucoup insisté aussi sur l'aspect humanitaire de la question. Personne ne le nie. Mais du point de vue humanitaire, il ne s'agit pas seulement des personnes déplacées et des réfugiés juifs. Tout être humain qui est persécuté, qui est victime de mesures discriminatoires, qui est traité de manière injuste ou déloyale, a droit à une réparation appropriée. Personne ne le nie.

Qu'a fait la Palestine? En quoi a-t-elle contribué, du point de vue humanitaire, à résoudre la question des personnes déplacées et des réfugiés juifs? Depuis la fin de la première guerre mondiale, la Palestine a accueilli plus de 400.000 immigrants juifs. Depuis le début des persécutions antisémites en Allemagne nazie, elle en a reçu près de 300.000. Et ces chiffres ne comprennent pas tous les immigrants illégaux qu'il est impossible de dénombrer.

On a remarqué que ceux qui parlent des principes humanitaires et sont en mesure de faire le plus de bien, sont aussi ceux qui ont fait le moins de sacrifices à leurs propres dépens pour aider à résoudre le problème, mais ils sont prêts à être très généreux aux dépens des Arabes; ils sont même avides de l'être.

On compte peu de périodes dans l'histoire où les représentants de la race juive n'aient pas été persécutés en quelque partie de l'Europe. Au temps où les rois et les barons d'Angleterre s'amusaient à arracher les dents des marchands et des banquiers juifs pour les persuader gentiment de contribuer à rétablir leur économie

a sort of medieval one-way lend-lease—Arab Spain provided a shelter, a refuge and a haven for the Jews.

Today it is said: only the poor persecuted European Jew is without a home. True. And it is further said: why, then, let Arab Palestine provide him, as Arab Spain did, not only with a shelter, a refuge, but also with a State so that he shall rule over the Arab. How generous! How humanitarian!

The United Nations Special Committee on Palestine, as we know, in recommendation VI¹, one of the unanimous recommendations, urged that the General Assembly take up this question of refugees and displaced persons immediately, apart from the problem of Palestine, in order to afford relief to the persecuted Jew so that there should be an alleviation of this humanitarian problem and an alleviation of the Palestinian problem.

What has this great and august body done in that respect? Sub-Committee 2 made a recommendation and drew up a draft resolution on that basis (resolution II, document A/AC.14/32). First, let those Jewish refugees and displaced persons who can be repatriated to their own countries be repatriated; secondly, those who cannot be repatriated should be allotted to Member States in accordance with their capacity to receive such refugees; and, thirdly, a committee should be set up to determine quotas for that purpose.

The resolution is put forward for consideration. Shall they be repatriated to their own countries? Australia says no; Canada says no; the United States says no. This was very encouraging from one point of view. Let these people, after their terrible experiences, even if they are willing to go back, not be asked to go back to their own countries. In this way, one would be sure that the second proposal would be adopted and that we should all give shelter to these people. Shall they be distributed among the Member States according to the capacity of the latter to receive them? Australia, an over-populated small country with congested areas, says no, no, no; Canada, equally congested and over-populated, says no; the United States, a great humanitarian country, a small area, with small resources, says no. That is their contribution to the humanitarian principle. But they state: let them go into Palestine, where there are vast areas, a large economy and no trouble; they can easily be taken in there.

That is the contribution made by this august body to the settlement of the humanitarian principle involved.

What is the position today, apart from these other considerations? As soon as the Mandate is laid down, this is the situation that arises. I

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Supplement No. 11, Volume I, page 44.

féodale — c'est ainsi qu'on pratiquait, au moyen âge, des accords de prêt-bail à sens unique — l'Espagne arabe offrait aux Juifs un abri, un refuge, un havre.

On entend dire aujourd'hui: seul le pauvre Juif persécuté d'Europe est sans abri. C'est vrai. Et l'on ajoute: mais la Palestine arabe n'a qu'à lui en donner un, comme l'a fait l'Espagne arabe; elle n'a qu'à lui donner non seulement un abri, un refuge, mais aussi un Etat pour que les Juifs puissent dominer les Arabes. Que c'est généreux! Que c'est humanitaire!

La Commission spéciale pour la Palestine propose, comme nous le savons, dans sa recommandation VI¹ (l'une des recommandations adoptées à l'unanimité), que l'Assemblée générale s'occupe immédiatement de cette question des réfugiés et personnes déplacées, indépendamment du problème de la Palestine, afin de porter secours aux Juifs persécutés et de résoudre partiellement à la fois ce problème humanitaire et le problème de la Palestine.

Qu'a fait, à ce point de vue, cette grande et auguste Assemblée? La Sous-Commission 2 a présentée une recommandation et un projet de résolution fondés sur le principe suivant (résolution II, document A/AC.14/32): d'abord renvoyer dans leurs propre pays ceux des réfugiés et personnes déplacées juives qu'il est possible de rapatrier; deuxièmement, répartir entre les Etats Membres de l'Organisation, selon que leurs moyens leur permettent de les recevoir, ceux des réfugiés qu'il est impossible de rapatrier; troisièmement, instituer à cette fin une commission chargée de fixer les contingents.

La résolution vient à l'examen. Faut-il renvoyer les Juifs dans leurs pays respectifs? L'Australie dit non; le Canada dit non; les Etats-Unis disent non. C'était, d'une certaine façon, fort encourageant. Ne demandons pas à ces malheureux de retourner dans leur pays après de si terribles épreuves, même s'ils acceptent de le faire. On sera sûr, ainsi, que la seconde proposition sera acceptée et que nous leur donnerons tous un abri. Faut-il les répartir entre les Etats Membres selon que leurs moyens leur permettent de les recevoir? L'Australie, un petit pays surpeuplé, souffrant d'excédent de population, dit non, non, non; le Canada, également congestionné et supeuplé, dit non; les Etats-Unis, un grand pays humanitaire — de faible surface, de faibles ressources — dit non. C'est ainsi qu'ils servent les principes humanitaires. Mais ils disent: qu'ils aillent en Palestine, où les attendent de vastes territoires, de vastes ressources économiques, où ils ne rencontreront aucune difficulté; la Palestine peut facilement les recevoir.

C'est ainsi que cette auguste Assemblée a contribué à résoudre le problème sous son aspect humanitaire.

Mais laissons ces considérations; où en sommes-nous aujourd'hui? Dès la cessation du Mandat, voici comment se présente la situation.

¹ Voir les *Comptes rendus officiels de la seconde session de l'Assemblée générale*, Supplement No 11, Volume I, page 44.

invite attention to paragraph 4 of Article 22 of the Covenant of the League of Nations, under which the Mandate was granted. I quote: "Certain communities formerly belonging to the Turkish Empire have reached a stage of development where their existence as independent nations can be provisionally recognized, subject to the rendering of administrative advice and assistance by a mandatory until such time as they are able to stand alone." That is the paragraph that refers to Palestine.

The mandatory Power says that it will lay down the Mandate. The United Nations Special Committee on Palestine says that the Mandate should be laid down. Everybody is agreed that in some shape or other Palestine should be independent.

That stage of rendering administrative advice and assistance having been concluded, the legal position is that Palestine, whose provisional independence has been recognized juridically, will be from that date independent. That is the problem with which the United Nations has to deal.

How is Palestine to be independent? What sort of independence? What is the solution that we are invited to endorse and to attempt to carry through? In effect, the proposal before the United Nations General Assembly says that we shall decide—not the people of Palestine—with no provision for self-determination, no provision for the consent of the governed—what type of independence Palestine shall have. We shall call Palestine independent and sovereign, but Palestine shall belong to us and shall be, not the apple of our many and in different-direction-looking eyes, but shall become the apple of discord between East and West. In short, perchance, the unity which our name so wistfully proclaims may have a chance to establish itself.

We shall first cut the body of Palestine into three parts of a Jewish State and three parts of an Arab State. We shall then have the Jaffa enclave; and Palestine's heart, Jerusalem, shall forever be an international city. That is the beginning of the shape Palestine shall have.

Having cut Palestine up in that manner, we shall then put its bleeding body upon a cross forever. This is not going to be temporary; this is permanent. Palestine shall never belong to its people; it shall always be stretched upon the cross.

What authority has the United Nations to do this? What legal authority, what juridical authority has it to do this, to make an independent State forever subject to United Nations administration?

The representative of the United States said that the problem is without precedent meaning obviously that it was not visualized and there-

J'attire votre attention sur le paragraphe 4 de l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations en vertu duquel la Grande-Bretagne a reçu son Mandat. Je cite: "Certaines communautés, qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un Mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules." Tel est le paragraphe qui a trait à la Palestine.

La Puissance mandataire annonce son intention de mettre fin au Mandat. La Commission spéciale des Nations Unies dit qu'il faut en effet y mettre fin; tout le monde reconnaît que sous une forme ou sous une autre l'indépendance de la Palestine est nécessaire.

Au point de vue juridique, voici comment se présente la situation: une fois révolu le stade au cours duquel la Puissance mandataire donne avis et assistance en matière d'administration, la Palestine, dont l'indépendance provisoire aura été juridiquement reconnue, deviendra indépendante. Tel est le problème qui se pose à l'Organisation des Nations Unies.

Comment la Palestine deviendra-t-elle indépendante? Quel genre d'indépendance aura-t-elle? Quelle solution sommes-nous invités à approuver et à essayer de mettre en vigueur? En fait, aux termes de la proposition dont l'Assemblée générale des Nations Unies a été saisie, c'est nous qui déciderons du genre d'indépendance réservée à la Palestine — et non pas le peuple de Palestine. Il n'est pas question du droit de la Palestine à disposer d'elle-même, pas question de demander le consentement des habitants du pays. Nous dirons que la Palestine est indépendante et souveraine, mais la Palestine nous appartiendra; elle ne sera pas ce fruit, précieux comme la prune de nos yeux, la pomme d'or de la légende miroitant devant nos regards divergents, mais la pomme de discorde entre l'Orient et l'Occident, à moins que peut-être cette unité, que le nom de notre Organisation proclame de façon si désenchantée, ne réussisse à s'établir.

Nous commencerons par découper le corps de la Palestine en trois morceaux d'Etat juif, et trois morceaux d'Etat arabe, puis viendra l'enclave de Jaffa, et Jérusalem, cœur de la Palestine, sera pour toujours une ville internationale. C'est ainsi que la Palestine commence à prendre forme.

Ayant ainsi découpé la Palestine, nous crucifierons pour toujours son corps saignant. Ce ne sera pas une mesure temporaire. Ce sera pour toujours; la Palestine n'appartiendra jamais à son peuple et sera toujours étendu sur la croix.

Quelle autorité a l'Organisation pour agir ainsi? Quelle autorité légale, quelle autorité juridique a-t-elle pour soumettre à tout jamais un Etat indépendant à l'administration de l'Organisation des Nations Unies?

Le représentant des Etats-Unis a dit que le problème est sans précédent, voulant dire par là de toute évidence que notre Charte ne l'envisage

fore is not provided for in our Charter. But he feels that if thirty-eight States accept the partition scheme, that would almost amount to law in and of itself. What is the significance of that observation made by the representative of the United States to the Committee and then to the Press? Is that not a confession that the scheme lacks legal, juridical and constitutional authority, and that you are called upon not only to accept the scheme as a scheme, but by your vote also to supply the juridical authority that it lacks? In other words, you are in effect invited to amend the Charter by your vote, and to write into it a new and a most controversial chapter. Will you take the responsibility? Where in the Charter is there the authority to do what you are invited to do? Has the General Assembly the authority to do it? Has the Security Council the authority to do it? Are both combined authorized to do it?

What are you invited to do? You are invited first to set up a commission to exercise sovereign authority over two independent States. You are invited to set up these States and exercise authority over them during the transitional period—all the functions of government; legislative, executive and administrative. To whom is the permanent sovereignty of these two States to belong? To the people of these two States? By no means. The permanent sovereignty is to be in the hands of a joint economic board. Is that board to be a link between the two States in the sense that nobody else will be concerned? Again, no. That board will be a council of nine, in effect, ruling Palestine: three members from the Arab State, three from the Jewish State, and three from the United Nations. In every case, they will be managing customs, currency, railways, international airways, the development of water resources and water power, the development of agriculture and so on. Without their contribution, neither State, it is admitted, will be viable; that is, neither State will be able to render either its administrative services or its social services, or to make any progress whatsoever, or to provide for its defence. Who will in effect be the sovereign? The sovereign is the Joint Economic Board. The Joint Economic Board is constituted of three Arabs, three Jews and three United Nations representatives. The United Nations will permanently exercise sovereignty in Palestine. Where is the authority for doing that?

Moreover, so far as Jerusalem is concerned, an international city is to be created to be internationally administered — again, forever. There was a provision in the report of sub-Committee 1 that after ten years this system might be revised; that if two-thirds of the inhabitants of Jerusalem were to express a view, one way or another, that view shall also be given consideration. But that provision has been wiped out by amendments. It was stated that

pas, et, par conséquent, ne prévoit rien à son égard. Mais il estime que si trente-huit Etats acceptent le plan de partage, cela, en droit et en fait, équivaut presque à la loi. Quel est le sens de cette observation faite par le représentant des Etats-Unis d'Amérique devant la Commission, puis devant la presse? N'est-ce pas avouer que le plan manque d'autorité légale, juridique et constitutionnelle, et que l'on vous invite non seulement à l'accepter en tant que plan, mais aussi à lui fournir par votre vote l'autorité juridique qu'il ne possède pas? En d'autres termes, on vous invite en fait à amender la Charte par votre vote et à y inscrire un chapitre nouveau et des plus litigieux. Allez-vous prendre cette responsabilité? Où trouverez-vous dans la Charte l'autorité pour faire ce que l'on vous demande de faire? L'Assemblée générale a-t-elle autorité pour le faire? Le Conseil de sécurité a-t-il autorité pour le faire? Ces deux organes combinés, ont-ils autorité pour le faire?

Que vous demande-t-on de faire? Vous êtes invités, premièrement, à établir une commission qui exercera une autorité souveraine sur deux Etats indépendants. Vous êtes invités à créer ces deux Etats et à y remplir, pendant la période de transition, toutes les fonctions législatives, exécutives et administratives d'un gouvernement. A qui appartiendra la souveraineté permanente de deux Etats? A leurs peuples? En aucune façon. La souveraineté permanente sera aux mains d'une commission économique mixte. Est-ce que cette commission sera un lien entre les deux Etats en ce sens que personne d'autre ne s'en mêlera? Une fois de plus, non. Cette commission sera un conseil composé de neuf membres qui, en fait, gouverneront la Palestine: trois représentants de l'Etat arabe, trois représentants de l'Etat juif et trois représentants de l'Organisation des Nations Unies. En tous cas, ils administreront les douanes, s'occuperont des questions monétaires, des chemins de fer, des voies aériennes internationales, du développement des ressources hydrauliques et hydro-électriques, du développement de l'agriculture, etc. Sans leur participation, aucun des deux Etats, c'est un fait reconnu, ne sera viable; c'est-à-dire aucun d'eux ne pourra assurer ses services administratifs ou sociaux, ni faire des progrès quelconques ou prendre des mesures pour sa défense. Qui sera en fait l'autorité souveraine? La Commission économique mixte. Elle sera composée de trois Arabes, trois Juifs et trois représentants de l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation exercera une souveraineté permanente sur la Palestine. Quelle autorité a-t-elle pour le faire?

Ensuite, en ce qui concerne Jérusalem, on doit créer une ville internationale qui sera à tout jamais administrée de façon internationale. Le rapport de la Sous-Commission 1 contenait une disposition selon laquelle ce système pourrait être révisé au bout de dix ans; et il prévoyait aussi que, si les deux tiers des habitants de Jérusalem exprimaient une opinion dans un sens ou dans l'autre, on en tiendrait compte. Mais on a annulé cette disposition par des amendements.

we must make Jerusalem an international city forever, to be administered by a governor to be appointed by the United Nations.

Is there any pretence even there that it is going to be an independent city? No. Where is the authority for it? So far as the General Assembly is concerned, it is stated in Articles 11 and 14 of the Charter. Article 11 states that the General Assembly may discuss and make recommendations. Article 14 states that the General Assembly may take steps for the peaceful adjustment of disputes—obviously, between Member States.

Where is the authority to do what the General Assembly is invited to do here? So far as the Security Council is concerned, Articles 34, 39 and 41 of the Charter were referred to. Moreover, as the result of what is called the Danish amendment, (document A/AC.14/43/Rev.1) Articles 39 and 41 have now been incorporated in the final resolution. But do they apply? The preamble of the resolution contained in document A/516, states, in effect, that if the situation so demands, the Security Council, by taking measures under Articles 39 and 41, of the Charter, shall authorize the United Nations Commission to do what the Commission has been asked to do in this scheme. I utterly fail to grasp the meaning of the statement to the effect that, taking measures, under Articles 39 and 41, shall authorize the United Nations Commission to do what the Commission has been authorized to do. Where do Articles 39 and 41 come in? Articles 39 and 41 apply as between Member States.

But the problem is this. In the first place, where is the authority for the United Nations to rule sovereign States? In the second place, the Members of the Assembly are aware in setting up the Arab State. I am not talking of bloodshed; I am not talking of violence. They will not co-operate. How is the General Assembly, then, going to set up the Arab State? How is it going to set up the administrative services in the Arab State? How is it going to provide for the Arab State's defence? How is it going to provide for all the numerous functions that a working government has to carry out? Where has the General Assembly provided the authority for that? Those questions have been put repeatedly, but they have not been dealt with. All that has received attention is, the problem of how are they to be dealt with if the surrounding Arab States should create trouble.

That is not the problem about which I am worried. I am hoping—as a matter of fact, I am convinced—that the Arab States, being Members of this Organization, will not do nor attempt to do anything which would be contrary to the obligations we have undertaken under the Charter as Members of this Organization. But how is the General Assembly going to set up the Arab State if the people say: no,

On a déclaré que nous devons faire à tout jamais de Jérusalem une ville internationale qui sera administrée par un gouverneur désigné par l'Organisation des Nations Unies.

Cherche-t-on même à prétendre que ce sera une ville indépendante? Quelle autorité a-t-on pour agir ainsi? En ce qui concerne l'Assemblée générale, cette autorité proviendrait des Articles 11 et 14 de la Charte. L'Article 11 déclare que l'Assemblée générale peut discuter et faire des recommandations. L'Article 14 dit que l'Assemblée générale peut prendre des mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de différends—il est évident qu'il s'agit de différends entre Etats Membres.

Quelle autorité avons-nous pour faire ce qu'on invite l'Assemblée générale à faire? En ce qui concerne le Conseil de sécurité, on a invoqué les Articles 34, 39 et 41 de la Charte. Qui plus est, à la suite de ce que l'on a appelé amendement danois (document A/AC.14/43/Rev.1), les Articles 39 et 41 se trouvent maintenant incorporés dans la résolution finale. Mais s'appliquent-ils au problème actuel? Le préambule de la résolution contenu dans le document A/516 déclare en effet que, si la situation l'exige, le Conseil de sécurité, par des mesures prises aux termes des Articles 39 et 41 de la Charte, autorisera la Commission des Nations Unies à faire ce qu'on l'a autorisée à faire. Je n'arrive absolument pas à comprendre ce que l'on veut dire en disant que, par des mesures prises aux termes des Articles 39 et 41, le Conseil autorisera la Commission des Nations Unies à faire ce qu'on l'a autorisée à faire. Quel est le rapport avec les Articles 39 et 41? Les Articles 39 et 41 s'appliquent aux questions qui se posent entre les Etats Membres.

Mais le problème est celui-ci: En premier lieu, où l'Organisation des Nations Unies trouve-t-elle l'autorité pour régner sur des Etats souverains? En second lieu, les membres de l'Assemblée ne rendent compte que les Arabes de Palestine ne collaboreront pas à la création de l'Etat arabe. Je ne parle pas d'effusion de sang; je ne parle pas de violence. Ils ne collaboreront pas. Dans ces conditions, comment l'Assemblée générale établira-t-elle l'Etat arabe? Comment créera-t-elle l'appareil administratif de cet Etat? Comment en assurera-t-elle la défense? Comment assurera-t-elle les nombreuses fonctions qu'un gouvernement digne de ce nom doit assumer? Quelle autorité l'Assemblée générale a-t-elle prévue pour le faire? Ces questions ont été posées à plusieurs reprises mais on ne s'en est pas préoccupé. Le seul point auquel on s'est intéressé, c'est ce qu'il faudra au cas où les Etats arabes avoisinants susciteraient des troubles.

Ce n'est pas le problème qui me préoccupe. J'espère — en fait, j'en suis convaincu — que les Etats arabes, étant Membres de cette Organisation, ne feront ni n'essaieront de faire quoi que ce soit de contraire aux obligations que nous impose la Charte en tant que Membres de l'Organisation. Mais comment l'Assemblée générale pourrait-elle créer un Etat arabe si le peuple dit: non, nous ne coopérons pas? Où allez-vous

we are not co-operating? Where are you going to get the services? Who is going in to keep order? These problems were put, but where have they been provided for?

If force becomes necessary for the purpose of setting up the Arab State, where is it going to come from? Who is going to contribute to it? Who is going to provide it? From where will the administration come? From where will the finances come? This will be a continuing situation which may become a festering sore in the international body. Forces and finances may be required in ever-increasing volume, as the experience of the mandatory Power confirms. Why is the United Kingdom, today, sick of the Mandate over Palestine?

The question was raised of the legal or juridical authority of the United Nations to do all these things, and it was submitted that this question ought to be referred to the International Court of Justice. Does the Charter authorize the doing of what is here proposed? This matter was put to a vote in the *Ad Hoc* Committee, and reference to the International Court was rejected by twenty votes in favour to twenty-one against. Only twenty-one members were even nominally satisfied, or professed to be satisfied, that somehow, somewhere, there must be authority to do what we proposed to do. Only twenty-one! Moreover, a large majority of these members voted as they did, not because they were really satisfied on the legal question, but because they were anxious that some scheme or other for Palestine should be adopted before the General Assembly adjourns. Even that is to be brushed aside.

Let us come to practical problems. What will be the situation with regard to the viability of the two States? Take the Arab State. The United Nations Special Committee on Palestine itself admitted that the Arab State by itself would not be viable and, therefore, provided for the joint economic board. I invited the attention of the *Ad Hoc* Committee to the pronouncement of that eminent, highly intellectual and highly respected Jew, Dr. Judah Magnes, the President of the Hebrew University, for whom I personally have the greatest admiration and respect, and who has stated, "Your economic union without political union is a flop from the beginning and will never work. What a hope," he says, "that economic unity could be brought about without political unity!" If the Arabs will not co-operate, as they will not, even the Jewish State will not be viable. It will be under a great and continual strain, financial as well as economic, and extending also to the field of personnel. How are you going to make it viable? Again, who is going to provide, and continue to provide the finances?

Let us come to the question of the fairness of the solution, since everybody has professed the

trouver les services publics? Qui maintiendra l'ordre? Ces problèmes ont été posés, mais qu'a-t-on prévu pour les résoudre?

Si l'emploi de la force devient nécessaire dans le but d'établir un Etat arabe, où la prendra-t-on? Qui fournira les contingents? Qui en fera les frais? D'où viendra l'administration? D'où viendra l'argent? Cette situation se prolongera et pourra devenir une plaie purulente de l'organisme international. Il faudra des forces militaires et de l'argent en quantités toujours croissantes comme le confirme l'expérience de la Puissance mandataire. Pourquoi le Royaume-Uni est-il aujourd'hui dégoûté de son Mandat sur la Palestine?

On a soulevé la question de l'autorité légale et juridique que possède l'Organisation des Nations Unies pour régler toutes ces questions et on a suggéré que le problème devrait être renvoyé à la Cour internationale de Justice. La Charte autorise-t-elle l'exécution de tout ce que l'on nous propose? Cette question a été mise aux voix au sein de la Commission *ad hoc*, et la proposition de renvoi à la Cour internationale de Justice a été repoussée par vingt et une voix contre vingt. Il n'y a eu que vingt et un Membres pour reconnaître, même nominale, ou tout au moins pour déclarer reconnaître qu'il doit y avoir quelque part, d'une façon ou d'une autre, l'autorité de faire ce que nous nous proposons de faire. Vingt et un Membres seulement! Qui plus est, une forte majorité de ces vingt et un Membres a émis un vote dans ce sens, non pas parce qu'elle n'avait réellement aucun doute sur la question légale, mais parce qu'elle désirait qu'on adoptât avant la clôture de l'Assemblée générale un plan ou un autre pour la Palestine. C'est là encore un facteur qu'on a jugé bon d'écarter.

Venons-en au problème pratique. Quelle sera la situation en ce qui concerne la viabilité des deux Etats? Prenons l'Etat arabe. La Commission des Nations Unies pour la Palestine elle-même a reconnu que l'Etat arabe en soi ne serait pas viable, et c'est pourquoi elle a prévu la création de la commission économique mixte. J'ai attiré l'attention de la Commission *ad hoc* sur le jugement de cet Israélite éminent, grand intellectuel et hautement respecté, M. Judah Magnes, président de l'Université hébraïque, pour qui j'ai personnellement la plus grande admiration et le plus profond respect. Il a déclaré: "Votre union économique sans union politique s'effondrera dès le début; elle ne fonctionnera jamais. Comment espérer que l'unité économique puisse être réalisée sans l'unité politique?" Si les Arabes se refusent à coopérer, et ils s'y refuseront, l'Etat juif lui-même ne sera pas viable. Il sera soumis à une forte et continue pression, d'ordre financier aussi bien qu'économique, et qui s'étendra aussi au domaine du personnel. Comment le rendrez-vous viable? Une fois de plus, qui en assurera et continuera à en assurer le financement?

Venons-en à la question de l'équité de la solution, puisque tout le monde a exprimé l'opinion

belief that this is a fair solution which will work if the Arab States co-operate and if the people of Palestine, Jews as well as Arabs, also co-operate. Let us examine the three considerations on the basis of which it is urged that the solution is fair.

The first contention is this. There are 1,300,000 Arabs in Palestine and 650,000 Jews—with room wanted for more—and the problem has become insoluble. It is said: therefore, let us divide because it would be unjust and unfair that thirty-three per cent of the population—which is the Jewish population of Palestine today—should occupy a minority status in a unitary State. Let us have a fair solution, the Arabs to have their State and the Jews to have theirs.

The boundaries were drawn accordingly. The Arab State will be an Arab State in the sense that there will be only 10,000 Jews in it and almost 1,000,000 Arabs. Very well, but what of the Jewish State? In the Jewish State there will be 498,000 Jews and 435,000 Arabs. Have you solved the problem? Jews are not to live as a minority under the Arabs, but the Arabs are to live as a minority under the Jews. If one of these is not fair then neither is the other; and if one is not a solution, the other is not.

Let us now consider the boundaries for a moment. How about the area? Jews constitute 33 per cent of the population and Arabs 67 per cent, but 60 per cent of the area of Palestine is to go to the Jewish State. Moreover, what is the character of the area, excluding for the moment the desert waste to which I shall refer later? Of the cultivable area of Palestine the plains, by and large, go to the Jewish State, the hills to the Arabs. There was a document circulated to members of the Committees by the United Kingdom representative showing that, of the irrigated, cultivable areas, 84 per cent would be in the Jewish State and 16 per cent in the Arab State. A very fair division for one-third of the population to receive 84 per cent while two-thirds receive 16 per cent.

The United Nations Special Committee itself has observed that the largest export from Palestine is citrus produce, and that it is owned almost half and half by Arab and Jew, and that the citrus area will be almost entirely in the Jewish State. How fair is that? Palestine produces only 50 per cent of the cereals it requires, and the rest has to be imported. Eighty per cent of the cereal-producing area is, in the Jewish State, and only 20 per cent in the Arab State.

Moreover, there is the question of scope for development. Look at the map. Where is there scope for development in the Arab State? We were told by one representative: Oh, in the hills

que c'est une solution équitable, dont on peut envisager le succès si les États arabes coopèrent à sa réalisation et si le peuple de Palestine — les Juifs aussi bien que les Arabes — coopère lui aussi. Examinons les trois raisons sur lesquelles on se fonde pour affirmer que cette solution est équitable.

Voici la première. Il y a en Palestine 1.300.000 Arabes et 650.000 Juifs; il faudrait de la place pour davantage de Juifs, et le problème est devenu insoluble. On nous dit: alors partageons ce pays parce qu'il serait injuste et inéquitable que 33 pour 100 de la population, ce qui est aujourd'hui le pourcentage de la population juive de Palestine, aient un statut de minorité dans un État unitaire. Il faut donc une solution équitable; les Arabes auront leur État et les Juifs le leur.

C'est de cette façon que l'on a tracé les limites. L'État arabe sera arabe en ce sens qu'il n'y aura que 10.000 Juifs et près d'un million d'Arabes. Très bien, mais qu'en sera-t-il pour l'État juif? Dans l'État juif, il y aura 498.000 Juifs et 435.000 Arabes. Avez-vous résolu le problème? Les Juifs ne doivent pas vivre en tant que minorité chez les Arabes, mais les Arabes doivent vivre à l'état de minorité dans l'État juif. Si l'une de ces solutions n'est pas juste, l'autre ne l'est pas davantage, et si l'une ne constitue pas une solution, l'autre n'en est pas une non plus.

Examinons maintenant la question des frontières. D'abord la superficie. Les Juifs représentent 33 pour 100 de la population et les Arabes 67 pour 100, mais 60 pour 100 de la superficie de la Palestine doivent aller à l'État juif. Et, de plus, quelle est la nature du territoire, sans tenir compte pour l'instant des régions désertiques sur lesquelles je reviendrai plus tard? En ce qui concerne les terres cultivables de Palestine, les plaines reviennent en général à l'État juif et les régions montagneuses aux Arabes. Un document distribué par le représentant du Royaume-Uni aux membres des Commissions montre que 84 pour 100 des terres irriguées et cultivables seraient dans l'État juif et 16 pour 100 dans l'État arabe. C'est vraiment une répartition très équitable qui donne 84 pour 100 à un tiers de la population et 16 pour 100 aux deux autres tiers!

La Commission spéciale des Nations Unies elle-même a observé que le produit d'exportation le plus important de la Palestine est constitué par les agrumes, et les agrumes sont possédés moitié par les Arabes et moitié par les Juifs. Or, la zone où poussent les agrumes se trouvera presque entièrement dans l'État juif. Cela est-il juste? La Palestine produit seulement 50 pour 100 des céréales dont elle a besoin et le reste doit être importé. Quarante-vingt pour 100 des terres produisant des céréales se trouvent dans l'État juif et seulement 20 pour 100 dans l'État arabe.

En outre, il y a la question des perspectives de développement. Regardons la carte. Quelles sont les perspectives de développement de l'État arabe? Un représentant nous a déclaré: oh!

you can grow a lot of olives. Admittedly, you can increase the production of olives in the hills; but on the average olives take twenty-five years to come to full yield.

What about ordinary agriculture? In the Negeb, as was pointed out in the Committee, there are two million *dunams* of land cultivated by Arab Bedouins whenever the scanty rainfall there permits. Ninety-nine per cent of that area is being allotted to the Jewish State. In that area, 15 per cent of the land is owned by private owners. Of the 15 per cent, 14 per cent is owned by Arabs and one per cent is owned by Jews. The whole of it is to go into the Jewish State. There is an Arab population of one hundred and some odd thousand, and a Jewish population of only two thousand. The whole of it is to go into the Jewish State.

Take the area farther south. It is admitted on all sides that that extreme triangle is uncultivable waste, burning desert. I understand, although my information may not be correct, that the representative of the United States in Sub-Committee 1 raised the question of why it was proposed to allot this area to the Jewish State. No reason has been given. However, there is a reason if one looks at the map: it takes the Jewish State down to the Gulf of Aqaba and gives it access to the Red Sea. At one time—in connexion with its recently proposed scheme which was not accepted—the mandatory Power was anxious to retain that area. However, the mandatory Power said frankly that its reason was that possession of that area would provide access to the Gulf of Aqaba, which was strategically important for its purposes. Is that area strategically important to the Jewish State? That cannot be the case. So far as access to the sea is concerned, the Jewish State will be on the Mediterranean itself. Why go through this desert to the Gulf of Aqaba? To whom is it strategically important? This area is to be retained in the Jewish State for some other purpose, because no reason has been disclosed for including it in the Jewish State.

Consider the situation in regard to industry. Practically the whole of Jewish industry is within the Jewish State. After I had pointed this out in the Committee, one representative said: "Oh, objection is being taken to having Jewish industry within the Jewish State! But that is where it ought to be." Of course, that is where it ought to be. I have not said that it should not be there. I said that it was perfectly correct perfectly just, perfectly fair. As against that, however, what about Arab industry? Forty per cent of Arab industry is in the Jewish State. Is that fair?

It will be said, and it has been said, that a great concession has been made to the Arabs in regard to Jaffa. What is the concession? The predominantly Arab city of Jaffa has been cut out as an enclave to be included in the Arab State. Why as an enclave? The map included

dans les collines, vous pouvez récolter des quantités d'olives. D'accord, on peut augmenter la production des olives sur les collines, mais les oliviers demandent en moyenne vingt-cinq ans avant d'être en plein rendement.

Venons-en à la question de l'agriculture en général. Dans le Negeb, comme on l'a fait remarquer, à la Commission, il y a deux millions de *dunams* de terres que des Bédouins arabes cultivent, chaque fois que de rares pluies le leur permettent. 99 pour 100 de cette zone sont alloués à l'Etat juif. Dans ce territoire 15 pour 100 des terres sont possédés par des particuliers. De ces 15 pour 100, 14 pour 100 appartiennent aux Arabes et 1 pour 100 à des Juifs. Toute cette région doit aller à l'Etat juif. Il y a une population arabe de cent mille et quelques habitants, et seulement deux mille Juifs. Toute cette région doit aller à l'Etat juif.

Examinons la région située plus au sud. Tout le monde s'accorde à reconnaître que ce triangle est un terrain incultivable et un désert brûlant. Je crois comprendre, bien que je puisse me tromper, que le représentant des Etats-Unis à la Sous-Commission 1 a posé la question de savoir pourquoi cette zone est attribuée à l'Etat juif. On n'a donné aucune raison. Mais on découvre une raison si on regarde la carte: cela mène l'Etat juif jusqu'au golfe d'Akaba, et lui donne un accès à la mer Rouge. Il y a eu une époque où — en fonction du plan qu'elle a récemment proposé et qui n'a pas été accepté — la Puissance mandataire cherchait à conserver cette zone. Cependant, la Puissance mandataire a déclaré franchement que la possession de cette zone lui fournirait un accès au golfe d'Akaba, qui présente pour elle une importance stratégique. Est-ce que cette zone est d'une importance stratégique pour l'Etat juif? Il ne peut en être ainsi. En ce qui concerne l'accès à la mer, l'Etat juif se trouvera sur la Méditerranée elle-même. Pourquoi aller, à travers le désert, jusqu'au golfe d'Akaba? Pour qui est-ce important au point de vue stratégique? Il doit y avoir quelque autre raison pour que cette zone doive être englobée dans l'Etat juif, bien que cette raison n'ait pas été donnée.

Examinons la situation au point de vue industriel. On peut dire que l'industrie juive tout entière se trouve sur le territoire de l'Etat juif. J'ai fait cette remarque en commission et l'un des représentants a alors déclaré: "Trouverait-on à redire à ce que l'industrie juive se trouve en territoire juif? Mais c'est justement là qu'elle doit être". Il est évident que c'est là sa place. Je n'ai pas dit le contraire. J'ai dit que c'était parfaitement juste. Mais, d'autre part, quelle est la situation de l'industrie arabe? Dans la proportion de 40 pour 100, l'industrie arabe est en territoire juif. Est-ce juste?

On dira, comme on l'a déjà dit, que l'on a fait une grande concession aux Arabes en ce qui concerne Jaffa. En quoi consiste la concession? On a fait de la ville de Jaffa, où prédominent les Arabes, une enclave qui devra s'intégrer dans l'Etat arabe. Pourquoi en faire une enclave? La

in the minority report of the Special Committee¹ shows that, through Arab areas, it could be connected with the southern portion of the Arab State. The map included in the majority report² shows that, through predominantly Arab areas, it could be part of the Arab State toward the east. Why is it to be an enclave? The lands between Jaffa and the Arab State to the east and to the south are predominantly Arab. Why should Jaffa be an enclave?

An amendment was proposed in regard to the boundaries. It was suggested that, if there must be partition, at least fair boundaries should be drawn. The amendment proposed that proper boundaries should be recommended by a commission composed of three boundary experts to be appointed by the Security Council; and that they should ensure that inside the Arab State there should not be more Jewish-owned land than would constitute ten per cent of the privately-owned land in that State, and that in the Jewish State there should not be a greater area of Arab-owned land than would constitute ten per cent of the privately-owned land in that State. That would have been quite fair, but the proposal obtained almost no support outside the Arab States.

We now come to the question of whether the plan is workable, in general. As I have said, the representative of the United States has expressed the hope that, given the support of the surrounding Arab States and of the people of Palestine, the scheme might work. The surrounding Arab States will certainly not support the experiment; all that can be expected of them is that, as States, they will do nothing which is contrary to their obligations under the Charter.

But the Arabs of Palestine have declared that they are not going to co-operate. And the members of the Assembly must remember that this plan is not an experiment. It is not like the experiment regarding the Interim Committee which was set up for a year. If that fails, it can be scrapped and the General Assembly can then adopt another scheme.

On the contrary, this plan is proposed as a permanent solution. If it fails, the United Nations has failed. It is a permanent system, and it pledges the credit, the honour, and indeed the very existence of the United Nations. Therefore, we had better give heed at this stage to what we are going to lend ourselves to. Is the General Assembly prepared to make the gamble?

Let us pause and consider before we launch the United Nations upon a course which com-

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Supplement No. 11, Volume II.

² *Ibid.*

carte jointe au rapport de la minorité de la Commission spéciale¹ nous montre que Jaffa pourrait être rattachée, par des territoires arabes, au secteur méridional de l'Etat arabe. La carte jointe au rapport de la majorité² montre, de son côté, que, par les régions où prédominent les Arabes, la ville pourrait se rattacher à l'Etat arabe par l'est. Pourquoi doit-elle être considérée comme une enclave? Dans les territoires qui séparent Jaffa de l'Etat arabe à l'est et au sud, ce sont les Arabes qui prédominent. Pourquoi Jaffa serait-elle une enclave?

Un amendement a été proposé au sujet des frontières. On a estimé que, s'il devait y avoir partage, il conviendrait au moins que le tracé des frontières fût équitable. L'amendement proposait qu'un comité composé de trois experts en matière de tracé de lignes frontières soit chargé par le Conseil de sécurité de recommander un tracé équitable des frontières, de telle sorte que, dans les limites de l'Etat arabe, la proportion des terres appartenant à des Juifs n'excédât pas celle que constitueraient 10 pour 100 des propriétés privées dans cet Etat, et que, dans l'Etat juif, la superficie des terrains appartenant à des Arabes n'excédât pas celle que constitueraient 10 pour 100 des propriétés privées dans cet Etat. Ce principe aurait été juste, mais la proposition n'a guère rencontré d'appui en dehors des Etats arabes.

Nous en arrivons à la question de la réalisation du plan d'une manière générale. Comme je l'ai déjà dit, le représentant des Etats-Unis a exprimé l'espoir que, s'il recevait l'appui des Etats arabes environnants et de la population palestinienne, le plan proposé pourrait être mis à exécution. Les Etats arabes environnants ne feront certainement rien pour soutenir l'expérience; tout ce qu'on peut attendre de leur part, c'est qu'ils n'entreprennent, en tant qu'Etats, aucune action incompatible avec les obligations qui leur incombent aux termes de la Charte.

Mais les Arabes de Palestine ont déclaré qu'ils ne feront preuve d'aucun esprit de coopération. Et les membres de l'Assemblée ne doivent pas oublier que le plan dont il s'agit n'est pas une expérience. Il n'y a ici aucune ressemblance avec l'expérience que représente l'institution pour un an de la Commission intérimaire. Dans ce cas, si le projet échoue, il pourra être mis au rebut et l'Assemblée générale pourra en adopter un autre.

Par contre, on a proposé le plan de partage de la Palestine à titre de solution permanente. S'il échoue, l'Organisation des Nations Unies aura fait faillite. Il s'agit d'un système permanent qui met en jeu l'honneur, le mérite et jusqu'à l'existence de l'Organisation. Il vaudrait donc mieux, arrivés à ce point, que nous fassions très attention à l'action à laquelle nous allons nous prêter. L'Assemblée générale est-elle disposée à courir un tel risque?

Arrêtons-nous un instant pour réfléchir avant de lancer l'Organisation des Nations Unies dans

¹ Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale*, deuxième session, Supplément No 11, Volume II.

² *Ibid.*

mits it to carrying through a scheme which lacks moral justification, is beyond the legal and juridical authority of the United Nations, and is impossible of achievement. In making this futile, this fatal attempt, you set at nought the wishes of sixty-six per cent of the people of Palestine. You destroy the faith and trust of all the surrounding and neighbouring States in the fairness and impartiality of the United Nations, particularly having regard to what has been happening during the last three or four days—all the manœuvres, even with regard to the meetings of the General Assembly, that great and honourable nations are descending to.

In the hearts of the populations of all the countries from the North African Atlantic Coast to the steppes of Central Asia, you sow doubt and mistrust of the designs and motives of the Western Powers. You take the gravest risk of impairing, beyond the possibility of repair, any chance of real co-operation between East and West, by thus forcibly driving what in effect amounts to a Western wedge into the heart of the Middle East.

How has the United Nations discharged its responsibility with reference to this very difficult, very live and very human problem?

There were two proposals, and they have been described as extreme proposals. One was for a unitary State and the other for partition. Two Sub-Committees were set up. One supported the unitary scheme with the responsibility of drafting a proposal on that basis; and the other was composed of Members in favour of partition, with the responsibility of drafting a proposal on that basis.

Has the United Nations made any effort to bring the Arab and the Jew together, to find a middle way which might provide a solution on which both peoples might combine to work—the only solution that could have any possible chance of being successfully worked out?

There was the minority report. There were other suggestions—and there can be other suggestions, if statesmanship is not entirely bankrupt—which could have been committed to the consideration of a third body. A large number of delegations did not support either the unitary idea or the partition idea. Why was their talent not utilized to find some solution, some middle way?

Sub-Committee 2, when it began to work, found itself composed of Members who had taken one view. The representative of Colombia, who in the meantime had been elected the Chairman of the Sub-Committee, felt very uncomfortable because of the situation. He suggested that we approach the Chairman of the *Ad Hoc* Committee on the Palestinian Question and request him to nominate to Sub-Committee 2 certain States other than Colombia who were not committed to the idea of a unitary State, who could take the middle view, and who could

une voie qui l'engage à réaliser jusqu'au bout un projet qui ne se justifie pas au point de vue moral, qui dépasse les pouvoirs légaux et juridiques de l'Organisation et qui est impossible à réaliser. Poursuivre cette vaine et fatale tentative, ce serait réduire à zéro les désirs de 66 pour 100 de la population palestinienne, tuer la confiance de tous les États environnants et avoisinants dans l'esprit de justice et d'impartialité de l'Organisation des Nations Unies, si l'on considère notamment ce qui s'est passé au cours de ces trois ou quatre derniers jours, toutes les manœuvres, touchant même aux séances de l'Assemblée générale, auxquelles s'abaissent de grandes et honorables nations.

Dans le cœur des populations de tous les pays qui s'étendent de la côte atlantique nord-africaine aux steppes de l'Asie centrale, on sème le doute et la méfiance à l'égard des desseins et des mobiles des Puissances occidentales. On court le risque très grave de compromettre irrémédiablement les chances de coopération entre l'Orient et l'Occident en enfongant ainsi de force dans le cœur du Moyen Orient le coin des Puissances occidentales.

Comment l'Organisation des Nations Unies s'est-elle acquittée de ses fonctions en ce qui concerne ce problème humain infiniment complexe et brûlant d'actualité?

Il y a eu deux propositions qu'on a qualifiées d'extrêmes. L'une préconisait la création d'un Etat unitaire et l'autre le partage. Deux Sous-Commissions ont été instituées; l'une, favorable au projet d'Etat unitaire, a été chargée d'établir un plan en ce sens, et la seconde, composée de Membres partisans du partage, a été chargée d'établir un projet sur cette base.

L'Organisation des Nations Unies a-t-elle fait effort pour réconcilier les Arabes et les Juifs et les aider à trouver un moyen terme susceptible de fournir une solution permettant aux deux peuples de coopérer — la seule solution dont la réalisation puisse avoir quelque chance de succès?

Il y a eu le rapport de la minorité. Il y a eu d'autres suggestions, qui auraient pu être soumises à l'examen d'un troisième organe, et il pourra y en avoir d'autres, si la science de la politique ne doit pas devenir un vain mot. Nombre de délégations n'ont soutenu ni le principe d'Etat unitaire ni celui du partage. Pourquoi n'a-t-on pas eu recours à leur compétence pour trouver une solution, un moyen terme?

Lorsqu'elle a commencé ses travaux, la Sous-Commission 2 était composée de Membres qui étaient acquis à une même opinion. Le représentant de la Colombie, qui, sur ces entrefaites, avait été élu Président de la Sous-Commission, se sentit fort inquiet devant cette situation. Il nous suggéra d'aller voir le Président de la Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne et de lui demander de nommer à la Sous-Commission 2 certains Etats autres que la Colombie, qui ne fussent pas engagés à défendre la conception d'un Etat unitaire, qui fussent en

try to bring about a solution that might be acceptable.

This was submitted to the Chairman of the *Ad Hoc* Committee and he was informed that two of the Arab States were willing, indeed were anxious, to step down from the Sub-Committee so that it might be reconstituted on that basis. But that suggestion was rejected; the Chairman did not see his way clear to accede to the request. The only attempt that was made in that direction was rejected.

Now we are told: you must accept either partition or nothing. But is that so? Is that the only choice? How much genuine support has the scheme of partition received? In the *Ad Hoc* Committee, it received the support of twenty-five delegations. Some of these twenty-five delegations said they supported the partition plan with a heavy heart; others said they supported it with reluctance. Why? Because there is nothing else. This shows that the General Assembly as a whole is, at least, not happy to commit itself to this so-called solution.

It is said that if partition is not accepted, there will be no room left for a solution. On the contrary, if partition is accepted the fatal step will have been taken. The Arabs and the Jews will have been set by the ears and never again will there be a chance of bringing them together. Far too many unfinished vendettas will then bar the way. If you delay and do not take the fatal step, you still leave open to the Arabs and the Jews the chance of a conciliatory solution through which they combine and work. It is not that if you do not take a final decision today, your jurisdiction to decide anything is barred. It means that neither of these two solutions is acceptable and that something else must be found. The responsibility remains with you. Do not throw away that chance. Do not close a door that may not be opened again. The United Nations must find a solution which is not only just and fair, but which has the best chance for success as regards the largest number of Jews and Arabs in Palestine.

Our vote today, if it does not endorse partition, does not rule out other solutions. Our vote, if it endorses partition, bars all peaceful solution. Let him who will shoulder that responsibility. My appeal to you is: do not shut out that possibility. The United Nations should seek and strive to unite and bring together rather than to divide and put asunder.

The representative of the United States made reference to the prayer and the wish that I expressed at the end of my statement to the *Ad Hoc* Committee. I again utter it humbly, sincerely, and earnestly: May He who controls all hearts and knows their innermost thoughts and designs, who alone can appraise the true value and foresees the consequences of all human ac-

mesure d'accepter une solution de compromis, et disposés à trouver une solution susceptible d'être adoptée.

Cette suggestion fut soumise au Président de la Commission *ad hoc*, auquel on fit savoir que deux des Etats arabes étaient tout disposés à se retirer de la Sous-Commission, que dis-je? souhaiteraient de tout leur cœur s'en retirer, pour qu'elle puisse être reconstituée sur ces bases. Mais la proposition fut repoussée; le Président ne voyait pas très bien le moyen d'accéder à la requête qui lui était présentée. La seule tentative faite en ce sens fut donc repoussée.

Et maintenant voilà qu'on nous dit: il faut accepter le partage ou rien du tout. En est-il bien ainsi? Est-ce là le seul choix qui nous reste? Quel appui sincère le plan de partage a-t-il reçu? A la Commission *ad hoc* il a reçu l'appui de vingt-cinq délégations. Sur ces vingt-cinq délégations, certaines ont déclaré avoir soutenu le plan de partage à contre-cœur; d'autres l'ont accepté sans empressement. Pourquoi? Parce qu'il n'y a rien d'autre. Cela prouve bien du moins que, dans l'ensemble, l'Assemblée générale se rallie sans enthousiasme à cette prétendue solution.

On dit que, si le principe du partage n'est pas accepté, il n'y aura pas place pour une autre solution. C'est, au contraire, en acceptant le partage, qu'on prendrait une décision fatale. Les Arabes et les Juifs seront en lutte ouverte et il n'y aura plus la moindre chance de les réconcilier. Des vendettas interminables et bien trop nombreuses s'y opposeront. En ajournant toute décision fatale, on conservera des chances de trouver une solution de compromis permettant aux Juifs et aux Arabes d'unir leurs efforts. Ne croyez pas que, en vous abstenant de prendre toute décision définitive aujourd'hui, vous perdiez le droit de la prendre par la suite. Cela veut dire qu'aucune de ces solutions n'est acceptable et qu'il faut trouver un autre moyen. C'est à vous qu'incombe cette responsabilité. Ne laissez pas passer cette occasion. Ne fermez pas une porte qui risque de ne jamais se rouvrir. L'Organisation des Nations Unies doit trouver une solution qui ne soit pas seulement juste et équitable, mais qui offre les meilleures chances de succès auprès de la majorité des Juifs et des Arabes de Palestine.

Si par notre vote d'aujourd'hui nous n'adoptons pas le partage, nous n'excluons pas pour cela d'autres solutions. Mais, dans le cas contraire, nous écartons toute solution pacifique. Que celui qui veut assumer une telle responsabilité s'en charge. Je nous en conjure: ne rejetez pas les possibilités qui subsistent. L'Organisation des Nations Unies doit s'efforcer d'unir et de concilier, non de diviser et de désunir.

Le représentant des Etats-Unis a fait allusion à la prière et au souhait par lesquels j'ai terminé ma déclaration à la Commission *ad hoc*. Je les répète ici humblement avec une conviction sincère: Puisse Celui qui lit dans nos cœurs et connaît nos pensées et nos desseins les plus intimes, Celui qui seul peut apprécier la réelle valeur et prévoir les conséquences de toute action

tion, in His Grace and Mercy so guide our judgment that what we decide here today shall promote and foster the peace, prosperity and welfare of all His creatures, Jews, Arabs, and Gentiles alike, and shall redound to His Glory forever.

Sir Mohammed Zafrullah Khan continued his remarks in Arabic. (Translated from Arabic): Our last cry is: All praise is due to God, the Lord of all the Universes.

The PRESIDENT: I call upon the representative of China.

Mr. LIU CHIEH (China): Ever since the General Assembly was seized of the Palestine question, the Chinese delegation has maintained the view that a solution to the situation, if it is to be carried out successfully, must be based on the consent of the parties immediately concerned. At the beginning of the discussion in the *Ad Hoc* Committee, the Chinese delegation urged that every effort should be made to bring about conciliation and co-operation between the Arab and the Jewish peoples in the search for a settlement. Unfortunately, the two plans submitted to the *Ad Hoc* Committee were drawn up by two Sub-Committees, each working independently of the other, and each representing a set point of view diametrically opposed to that of the other. The efforts of the Conciliation Group were consequently of no avail.

Up to the last stage of the discussion in the Committee, when the report of Sub-Committee I was considered, the Chinese delegation continued to hope that the modified report of the Sub-Committee might be taken as a basis for further consideration and that the area of disagreement might be further reduced so as to make the plan, if not acceptable to both parties, at least less objectionable to both of them. But again, no progress has been made in the last few days in narrowing the gap between the two divergent views; and it is apparent that the little time left to the Committee did not permit adequate efforts to be made in that direction.

This is made more evident by the expressions of categorical objections which have been given before this General Assembly by those delegations whose assent or acquiescence forms an essential part of any workable plan. The Chinese delegation has made it clear that in the formulation of such a plan, the welfare of the inhabitants of Palestine must be considered of paramount importance, and that the decision of the General Assembly must take into account not one or two individual factors, but all the factors which have given rise to the present situation. Above all, the ultimate aim of peace in the Middle East, and consequently in the whole world, should be given the greatest possible assurance. From the point of view of the United Nations, the yardstick in the measurement of any proposal must be the extent to which peace

humaine, puisse-t-il, par sa grâce et sa miséricorde guider notre jugement. Qu'il nous pousse donc ici même aujourd'hui à prendre les décisions qui favoriseront la paix, la prospérité et le bien de toutes ses créatures, Juifs, Arabes et chrétiens, pour sa plus grande gloire.

Sir Mohammed Zafrullah Khan continue en arabe. (Traduit de l'arabe): Notre dernier mot sera: Louons Dieu, Seigneur de tous les Univers.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Chine.

M. LIU CHIEH (Chine) (traduit de l'anglais): Depuis que l'Assemblée générale a été saisie de la question palestinienne, la délégation chinoise n'a cessé de soutenir que, pour qu'une solution puisse être appliquée avec succès, il faut qu'elle repose sur le consentement des parties directement intéressées. Au commencement de la discussion par la Commission *ad hoc*, la délégation chinoise a insisté pour qu'on fasse tous les efforts possibles en vue de réconcilier les Arabes et les Juifs et de les inciter à rechercher ensemble une solution. Malheureusement, les deux plans soumis à la Commission *ad hoc* ont été élaborés par deux Sous-Commissions qui ont travaillé chacune de son côté, chacune représentant une opinion bien arrêtée, diamétralement opposée à celle de l'autre. Les efforts du Groupe de conciliation n'ont eu par conséquent aucun effet.

Jusqu'à la dernière phase des débats de la Commission, c'est-à-dire jusqu'au moment où le rapport de la Sous-Commission I a été examiné, la délégation chinoise a continué d'espérer que le rapport de la Sous-Commission pourrait, sous sa forme modifiée, servir de base à un nouvel examen et que la largeur du fossé séparant les deux parties pourrait encore être réduite de manière à rendre le plan sinon acceptable pour les deux parties, du moins plus difficilement critiquable par l'une et par l'autre. Mais, je le répète, les divergences des deux points de vue opposés n'ont nullement été diminuées ces jours derniers et il est évident que le bref délai dont a disposé la Commission n'a pas permis de tenter des efforts appropriés dans ce sens.

C'est ce qu'ont fait mieux ressortir encore les objections catégoriques exprimées à l'Assemblée générale par les délégations dont l'approbation ou l'assentiment constitue un facteur décisif dans le succès de tout plan réalisable. La délégation chinoise a précisé nettement qu'en élaborant un tel plan, il fallait tenir compte, au premier chef, des intérêts de la population palestinienne, et que la décision de l'Assemblée générale doit tenir compte non pas d'un ou deux éléments isolés du problème mais de tous les facteurs qui sont parties constituantes de la situation actuelle. Il importe surtout de s'assurer, dans toute la mesure du possible, qu'on atteindra le but ultime que l'on vise dans le Moyen Orient, et par conséquent dans le monde entier: la paix. Du point de vue de l'Organisation des Nations Unies, la valeur de toute proposition doit être déterminée

and tranquillity in that part of the world may be assured by its adoption.

As the present draft resolution stands, the Chinese delegation finds it difficult to give it positive support and, in accordance with the instructions of the Chinese Government, the Chinese delegation will abstain from voting.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Guatemala.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) (*translated from Spanish*): The fact that Guatemala is in favour of the resolution on which we are to vote today, is well known to you, as it has been stated in the United Nations Special Committee on Palestine, known as UNSCOP, in the *Ad Hoc* Committee on the Palestinian Question, and in the Sub-Committee which considered and revised the majority plan.

Our representatives went to Palestine filled with the hope that a solution might be found which would be satisfactory to both parties. I am sure that all the members of UNSCOP were animated by the same spirit. Our Chairman and the Committee as a whole sought many times to bring about a settlement between the Arabs and the Jews. Our efforts were frustrated by the intransigent attitude of the Arab Higher Committee, which would not give a hearing even to Judge Sandstrom, and which ordered all its affiliated organizations to refuse to collaborate with the Committee and to threaten and intimidate all Arabs who seemed to favour conciliation.

Nothing daunted, UNSCOP made every possible approach to the Arabs, visiting their towns and villages and taking no notice of the hostile reception. Our representatives never failed to hold out the hand of friendship; but in vain, for no Arab would grasp it.

We learned something on our trips. In town and country we heard words of hatred for the Jews and noticed the scowls and threatening gestures with which the Arabs greeted every Jew. Arab monuments, schools and even factories were closed to the Jewish newspapermen accompanying us, even when they were of European or American nationality, and represented internationally famous newspapers and news agencies. In Palestine, a Jew may not visit the tomb of Abraham, the common ancestor of both Arabs and Jews, nor the tombs of Isaac and Jacob, forefathers of the Jewish race. No Jew dare risk entering the mosque which was once the great temple of Solomon, the most celebrated Holy Place of the Hebrew religion, because if he did so he would be killed.

Years of propaganda have filled the simple hearts of the Arabs with a rancour which makes

par la mesure dans laquelle son adoption pourra assurer la paix et la tranquillité dans cette partie du monde.

La délégation chinoise estime difficile de donner un appui définitif au projet de résolution tel qu'il se présente actuellement et, conformément aux instructions du Gouvernement chinois, elle s'abstiendra de voter.

Le PRÉSIDENT: (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant du Guatemala.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) (*traduit de l'espagnol*): Vous connaissez tous la position de la République du Guatemala et vous savez qu'elle est favorable à la résolution que nous allons voter aujourd'hui, puisque nous avons fait connaître cette position à la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine connue sous le nom de UNSCOP, ainsi qu'à la Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne et à la Sous-Commission qui a étudié le plan de la majorité et y a apporté des amendements.

Nos représentants se sont rendus en Palestine avec l'espoir de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties. Je suis certain que tous les membres de l'UNSCOP étaient animés du même esprit. Notre Président et la Commission dans son ensemble ont cherché à maintes reprises le moyen d'aboutir à un accord entre le peuple juif et le peuple arabe. Mais leurs efforts se sont heurtés à l'attitude irréductible adoptée par le Haut comité arabe qui n'a même pas voulu entendre M. Sandstrom et a donné l'ordre à ses affiliés de refuser toute collaboration à la Commission, et d'intimider et de molester tous les habitants du pays qui semblaient disposés à accepter une méthode de conciliation.

Sans se décourager, les membres de l'UNSCOP sont allés frapper à toutes les portes arabes et ont visité les villes et les campagnes sans se soucier de l'hostilité avec laquelle on les recevait. Mais c'est toujours en vain que nos représentants ont tendu une main cordiale qu'aucun Arabe n'a voulu serrer.

Nous avons appris cependant quelque chose au cours de nos voyages. En ville et à la campagne, nous avons entendu prononcer des paroles de haine contre les Juifs et nous nous sommes rendu compte que la présence d'un seul d'entre eux provoquait chez les Arabes des froncements de sourcils et des gestes menaçants. Même aux journalistes juifs qui nous accompagnaient, et qui cependant appartenaient à des pays européens et américains et représentaient des journaux et des agences de presse connus dans le monde entier, on fermait l'accès des monuments, des écoles et même des usines arabes. Aucun Juif en Palestine ne peut visiter la tombe d'Abraham, ancêtre commun des Arabes et des Juifs, ni celle de ses ancêtres directs, Isaac et Jacob. Aucun Juif ne peut s'aventurer dans la mosquée qui fut jadis le grand temple de Salomon, le lieu le plus sacré de la religion hébraïque, car, s'il tentait d'y pénétrer, il y perdrait la vie.

Des années de propagande ont rempli d'amertume le cœur simple des Arabes; à l'heure ac-

all efforts at conciliation and the establishment of friendly relations seem useless delay.

These are the facts which we ascertained for ourselves. On these realities, we must base our judgment.

At the hearings in Jerusalem, the Palestine Government frankly declared through its representatives that it considered the Mandate impracticable. The apparently irreconcilable conflict between Arabs and Jews, on the one hand, and between the Jews and the mandatory Power on the other, proved to the Committee that this was indeed the case.

The Mandate, then, had to be terminated. Both peoples felt the desire for independence. But this meant that UNSCOP must also submit to the United Nations a plan for the future organization of the country.

The unitary State suggested, by the Arab Higher Committee, with the support of the neighbouring States, is impracticable. In the present disturbed state of Palestine, the Jews could expect nothing from an Arab Government but persecution, slavery and death. And the nations of the world cannot deliberately condemn to extermination a hard-working, honest community, which has established a culture of its own in the land of its fathers, and which is inspired by a deep and indomitable national spirit.

The United Nations is faced, in Palestine, with a thirty-year-old problem, and, since, we cannot put the clock back, there is no remedy but partition. We put forward this proposal with full realization of its difficulties, but with the conviction that its determined purpose makes it the only remedy for a conflict which otherwise threatens to become perpetual.

Furthermore, the creation of a Jewish State is a reparation owed by humanity to an innocent and defenceless people which has suffered humiliation and martyrdom for two thousand years.

The Palestine Arabs must know that we who vote in favour of this resolution have no desire to harm their interests, and that the intransigent attitude of their leaders is the only obstacle to the attainment of liberty by both peoples and to the forging of ties of brotherhood between them.

We hope that as the years go by and friendly human relations are established, new ideas and new generations will wipe out the old grudges between these two great peoples, and that they will become closely united in peace and prosperity.

Mr. Aranha left the Chair and Mr. Padilla Nervo (Mexico) replaced him.

tuelle tout effort tendant à aboutir à une conciliation et à créer l'amitié semble vain.

Tels sont les faits que nous avons pu observer sur place et nous devons conformer notre opinion à ces réalités.

Au cours des séances qui ont eu lieu à Jérusalem, le Gouvernement de la Palestine a déclaré catégoriquement, par l'intermédiaire de ses représentants, que le maintien du Mandat était à ses yeux impossible, et la Commission a pu vérifier le bien-fondé de cette déclaration en se rendant compte des conflits qui, d'une part existaient entre les Arabes et les Juifs, d'autre part entre les Juifs et la Puissance mandataire, et qui semblaient insolubles.

Il fallait par suite abandonner le Mandat. Le désir de l'indépendance est une aspiration commune aux deux peuples. Mais, en proposant de nouvelles mesures, l'UNSCOP devait soumettre à l'Organisation des Nations Unies un plan pour l'organisation future du pays.

Le système unitaire proposé par le Haut Comité arabe et appuyé par les États voisins de la Palestine ne peut être mis en application. Dans la sinistre ambiance actuelle de la Palestine, les Juifs ne pourraient s'attendre, de la part d'un Gouvernement arabe, qu'à des persécutions, à l'esclavage et à la mort. Et les nations du monde ne peuvent, de propos délibéré, condamner à la mort une collectivité laborieuse, honnête, dont la culture a pu s'épanouir sur le sol de ses ancêtres et qui est profondément animée d'un indomptable esprit national.

Les Nations Unies ont actuellement à faire face, en Palestine, à un problème vieux de trente ans; mais, comme on ne peut pas demander au temps de remonter son cours, la seule issue actuellement possible est le partage. Nous avons proposé cette solution sans ignorer les difficultés qu'elle comporte, mais nous sommes convaincus que son caractère définitif en fait le seul remède au conflit actuel, qui risquerait autrement de s'éterniser.

D'autre part, la création d'un Etat juif serait la réparation que l'humanité doit à un peuple qui, durant deux mille ans, bien qu'innocent et sans défense, a dû endurer l'humiliation et le martyre.

Les Arabes de Palestine doivent savoir que les délégations qui vont voter pour cette résolution ne désirent pas par là porter atteinte à leurs intérêts et que, si ces deux peuples ne peuvent obtenir leur liberté en étant unis par les liens d'une concorde fraternelle, la faute n'en est qu'à l'attitude intransigeante de leurs leaders.

Nous avons l'espoir qu'à faveur du temps et de la cordialité des relations humaines, des idées nouvelles et des hommes nouveaux passeront l'éponge sur les vieilles rancœurs qui séparent ces deux grands peuples et que ceux-ci arriveront enfin à fraterniser dans une étroite union de prospérité et de paix.

M. Aranha quitte le fauteuil présidentiel et M. Padilla Nervo (Mexique) le remplace.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Cuba.

Mr. DÍEGO (Cuba) (*translated from Spanish*): I should like to explain very briefly why the Cuban delegation feels bound to vote against the plan for the partition of Palestine recommended by the *Ad Hoc* Committee.

We have followed the discussions with interest, and analysed the arguments of speakers on both sides, in order to arrive at what we believe to be the fairest conclusion. Cuba has shown its sympathy for the Jews and its appreciation of their qualities by admitting into her territories thousands of Jews, who are, today, living freely and peacefully amongst us, free from discrimination or prejudice. Nevertheless, we cannot vote as the Jews would wish us to do because we consider that the partition of Palestine is neither legal nor just.

In the first place, all their claims are based primarily on the Balfour Declaration, the root of the problem with which we are faced today. But the Balfour Declaration, in our opinion, is not legally valid because in it the British Government was offering something which did not belong to it and which it had no right to give. But even if we accept the Declaration as valid, the course of action that is contemplated goes far beyond its scope. The Balfour Declaration promised to the Jews a "national home" in Palestine, without prejudice to the civil rights of the Arab population; but it did not offer a free State, the creation of which must necessarily prejudice those very rights which the Declaration was trying to safeguard.

Partition is also illegal when considered in the light of the League of Nations Mandate. One may question whether the League of Nations had any right to do what it did, namely, to order the establishment of a Jewish national home, with all the serious demographical and political consequences involved, in a foreign territory, without the consent of the inhabitants. But even if we admit that fact, the partition which we are now considering contravenes the terms of the Mandate, article 6 of which provides that the rights and position of the non-Jewish population of Palestine shall not be prejudiced. And it can hardly be maintained that these rights are not prejudiced when the indigenous population is to be deprived of more than half of its territory and hundreds of thousands of Arabs are to be placed under a Jewish Government, and forced to become a subject people in a land where they were once the rulers.

Thirdly, we consider the plan illegal because it is inconsistent with the self-determination of peoples, an essential principle of the Covenant of the League of Nations. In fact, the plan would mean deciding the fate of a nation without consulting it on the matter, and depriving it of half the national territory which it had

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. DÍEGO (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): Je désire exposer très brièvement les raisons pour lesquelles la délégation de Cuba se voit obligée de voter contre le plan de partage de la Palestine recommandé par la Commission *ad hoc*.

Nous avons suivi avec intérêt tous les débats et analysé les arguments des deux parties dans le dessein d'arriver à la conclusion qui nous paraîtrait la plus juste. Nous avons manifesté notre sympathie à l'égard des Juifs, nous apprécions leurs qualités, car nous en avons admis des milliers dans notre territoire et ils vivent aujourd'hui parmi nous libres et tranquilles, sans avoir à souffrir de mesures discriminatoires ni de préjugés. Cependant, nous ne pouvons maintenant nous conformer à leur désir, car nous estimons que le partage de la Palestine est contraire aux principes du droit et de la justice.

En premier lieu, les Juifs prennent pour base de leurs revendications la Déclaration Balfour, qui est la cause initiale du problème qui se pose aujourd'hui. A notre avis, la Déclaration Balfour est totalement dépourvue de valeur juridique, car le Gouvernement britannique offrait dans cette Déclaration une chose dont il n'avait pas le droit de disposer, puisqu'elle ne lui appartenait pas. Mais, en supposant que nous reconnaissons sa validité, ce que nous désirons faire aujourd'hui dépasse le cadre de cette Déclaration. En effet, celle-ci promettait aux Juifs un "foyer national" en Palestine, en réservant les droits civils de la population arabe, mais elle n'a pas parlé d'un État libre dont la création porterait forcément atteinte aux droits qu'on désire sauvegarder.

Si nous nous en tenons au Mandat conféré par la Société des Nations, le partage est également contraire au principe du droit. On pourrait se demander si la Société des Nations pouvait en toute justice faire ce qu'elle a fait, c'est-à-dire proclamer l'établissement d'un foyer national juif avec toutes les graves conséquences démographiques et politiques qu'il comporte, cela dans un territoire qui ne lui appartenait pas et sans consulter ses habitants. Mais, même en admettant ce fait, le partage que nous étudions semble aller contre les termes du Mandat, dont l'Article 6 précise qu'on ne doit en rien porter atteinte aux droits et à la situation de la population non juive de Palestine. Or on ne peut admettre de bonne foi qu'on ne porterait pas atteinte à ces droits, lorsqu'on envisage d'enlever aux indigènes plus de la moitié de leur territoire, de soumettre des centaines de milliers d'Arabes à un gouvernement juif et de les mettre dans la situation de subordonnés là-même où ils étaient auparavant les maîtres.

En troisième lieu, ce projet est également, à notre avis, contraire au principe du droit, car il va contre le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, principe essentiel du Pacte de la Société des Nations. En effet, sans même lui avoir demandé son avis, on dispose du sort d'une nation et on la prive de la moitié de

held for many centuries. Moreover, leaving aside the Covenant of the League of Nations, if we turn to the Charter of the United Nations, we find that the plan violates its provisions too; for the principle of self-determination of peoples is recognized in paragraph 2 of Article 1 in a general manner, and reaffirmed in paragraph b of Article 76 which states, in connexion with Non-Self-Governing Territories, that the Trusteeship System (equivalent to the League Mandate) shall take into account "the freely expressed wishes of the peoples concerned". We are not convinced by the argument which has been put forward to the effect that Palestine is not a State and therefore is not subject to international law, because these provisions speak of peoples, not States, and there can be no doubt that the inhabitants of Palestine are a people.

We have solemnly proclaimed the principle of the self-determination of peoples, but we note with alarm that, when the moment comes to put it into practice, we forget it. This attitude seems to us highly dangerous. The Cuban delegation is firmly convinced that true peace and the international justice about which the great leaders of the Second World War spoke so often cannot be brought into being by setting forth certain fundamental principles in conventions and treaties, and then leaving them there as a dead letter; on the contrary, these ends can be attained only if all of us, great and small, weak and strong, are prepared to put our principles into practice when the occasion arises.

Why was the democratic method of consulting all the people of Palestine not applied in this case? Is it because it was feared that the results of such a procedure would be contrary to what it was intended the outcome should be in any case? And, if that was so, where are the democratic principles which we are continuously invoking.

Our doubts as to legality do not end there. In the course of the discussion, the Assembly's power to decide in favour of partition has been attacked. The answer to this attack was that, in accordance with Articles 10 and 11 of the Charter, the Assembly may make recommendations on any question within its jurisdiction or connected with the maintenance of international peace and security. Without discussing here whether or not the Palestine problem comes within that jurisdiction or whether it is likely to endanger international peace, we must point out that it is one thing to make a recommendation and quite another to adopt a plan prejudicial to the territorial integrity of a people and their political and legal status, and to appoint a committee of the Assembly to carry out that plan. Nor does it seem to us possible to contend that this plan is merely a recommendation, because there is always the possibility that a recommendation may not be accepted. On the contrary, this plan undoubtedly implies coercion, as is proved by the fact that one of its clauses provides that any attempt to alter by force the

son territoire national, du territoire dont elle a eu la possession pendant des siècles. Si du Pacte de la Société des Nations nous passons à la Charte des Nations Unies, nous constatons que nous en violons également les termes; car le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est reconnu d'une façon générale au paragraphe 2 de l'Article 1 et affirmé de nouveau à l'alinéa b de l'Article 76 relatif aux populations non autonomes, où l'on déclare que le Régime de tutelle (qui équivaut au mandat de la Société de Nations) doit tenir compte "des aspirations librement exprimées des populations intéressées". Nous ne sommes pas convaincus par l'argument qui voudrait que la Palestine ne fût pas un Etat et, de ce fait, ne fût pas soumise au droit international, car, de toute façon, ces textes ne parlent pas d'Etats, mais de peuples, et il ne fait pas de doute que le peuple de la Palestine n'en soit un.

Nous avons proclamé de façon solennelle le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais nous voyons avec grande inquiétude que, lorsqu'il s'agit d'appliquer ce principe, nous l'oublions totalement. Une telle attitude nous semble funeste. La délégation de Cuba est profondément convaincue que la paix véritable et la justice internationale, dont les leaders de la seconde Guerre mondiale ont tant parlé, ne se réaliseront jamais si l'on inscrit dans les conventions et les traités certains principes fondamentaux qui par ailleurs restent lettre morte; mais qu'au contraire elles se réaliseront si, le moment venu, ces principes sont suivis par tous et appliqués à tous, grands et petits, faibles ou forts.

Pourquoi, dans le cas présent, n'a-t-on pas suivi la méthode démocratique et n'a-t-on pas consulté le désir de toute la population de la Palestine? Est-ce parce qu'on craignait un résultat contraire à ce que, de toute façon, on avait l'intention de faire? Et, s'il en est ainsi, où sont les principes démocratiques que nous invoquons sans cesse?

Nos doutes juridiques ne s'arrêtent pas là. Au cours des débats, on a mis en question la compétence de l'Assemblée pour ordonner le partage. On a décidé que, conformément aux Articles 10 et 11 de la Charte, l'Assemblée peut formuler des recommandations sur des questions qui rentrent dans le cadre de ses fonctions ou qui ont trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Sans vouloir discuter maintenant si le problème de la Palestine rentre dans ce cadre ou s'il constitue une menace à la paix internationale, nous ne pouvons nous empêcher de souligner qu'il y a une différence entre faire une recommandation et adopter un plan qui porte atteinte à l'intégrité territoriale d'un pays, à son statut juridique et politique, et en confier la réalisation à une commission de l'Assemblée. Il ne nous semble pas non plus qu'on puisse soutenir que ce projet est une simple recommandation, car toute recommandation suppose implicitement la possibilité d'être rejetée. Or le plan en question revêt sans aucun doute un caractère obligatoire, du fait que l'une de ses clauses considère comme menace contre la paix,

settlement set forth in the resolution shall be considered a threat to the peace, breach of the peace, or act of aggression in conformity with Article 39 of the Charter. This, then, is a settlement which is to be imposed by force, and is not merely a recommendation; and as this procedure, in our opinion, constitutes an infringement of the Charter, we cannot vote in favour of the plan.

It was because we had these doubts as to the legality of the proposed measure that we voted in the Committee in favour of consulting the International Court of Justice, so that we might be able to go forward on solid ground. The proposal for consultation was rejected by a majority vote. We consider that this was a mistake, which cannot be justified on the grounds of the delay consultation would involve. The fact is that it would have been better to have waited for a few months than to have rushed into such a dubious course of action, apart from the fact that refusal to consult the International Court of Justice may well give the impression that the Assembly is avoiding solutions which conform to the law.

Furthermore, we consider that the plan is unfair. The Arabs have held Palestine for many centuries, and according to the official data provided for us, at the end of the First World War, they constituted nearly 90 per cent of the entire population. Through the agency of the United Kingdom, as the mandatory Power, and in conformity with the decisions of the League of Nations, Palestine was opened to foreign immigration, offering immigrants a place where they could live as they pleased, enjoying freedom of religion and free from humiliating discrimination. I said foreign immigration intentionally, because, with all due respect to what the Jews themselves think, they are, in our opinion, foreigners in the territory of Palestine.

Indeed during the discussions in the Committee, information was submitted to show that the ancestors of many of the Jews who have entered Palestine already, and of others who wish to do so, never lived in that country. But even if their remote ancestors were born there, it is certain that they left the country so many years ago to settle in other countries, that their descendants have ceased to belong to Palestine, just as we people of the Americas, descendants of immigrants from the four corners of the earth, have no claim on the countries which were the homes of our ancestors in Europe.

The burning desire of the Jews to return to Palestine, based perhaps on tradition, perhaps on mystical reasons or religious enthusiasm, is worthy of all our consideration and sympathy. But, in our opinion, it does not contribute a valid reason for giving them a land that does not belong to them, especially not if it must first be taken by force from those who have a greater right to it.

rupture de paix ou acte d'agression, conformément à l'Article 39 de la Charte, toute tentative visant à modifier par la force le règlement prévu dans la résolution. Il s'agit donc d'un règlement imposé par la force et non d'une simple recommandation; ce procédé étant, à notre avis, une violation de la Charte, nous ne pouvons voter pour ce projet.

C'est parce que nous avons tous ces doutes juridiques que nous avons voté, à la Commission, pour une consultation de la Cour internationale de Justice, afin de pouvoir avancer sur un terrain solide. La majorité a repoussé l'idée d'une consultation; nous considérons cela comme une erreur, qu'on ne peut justifier par le délai qui en serait résulté; il aurait mieux valu, en effet, attendre quelques mois que de nous lancer dans une action qui suscite tant de doutes, sans compter que le refus de recourir à la Cour internationale de Justice pourrait donner l'impression que l'Assemblée répugne à chercher des solutions conformes au droit.

D'autre part, nous estimons que ce projet est en outre injuste. Le peuple arabe possède depuis des siècles le territoire de la Palestine et, d'après les chiffres officiels qui nous ont été donnés, il constituait, à la fin de la première guerre mondiale, 90 pour 100 de la population totale du pays. Le Royaume-Uni, en tant que Puissance mandataire, et conformément aux décisions prises par la Société des Nations, a ouvert l'accès de la Palestine à l'immigration étrangère, offrant aux immigrants une place où ils ont pu s'établir et vivre conformément à leurs désirs, en conservant leur liberté religieuse et sans avoir à souffrir d'humiliantes mesures discriminatoires. J'ai parlé consciemment d'immigration étrangère, car, tout en respectant l'opinion des Juifs, à notre avis ceux-ci sont des étrangers sur la terre de Palestine.

En effet, au cours des débats de la Commission, on a pu prouver par des faits que les ancêtres d'un grand nombre de Juifs qui sont venus ou qui veulent aller en Palestine n'ont jamais vécu dans cette région. Et même, au cas où ces ancêtres lointains seraient nés là-bas, il ne fait aucun doute qu'ils ont abandonné le pays il y a longtemps, pour s'établir dans d'autres pays, et que leurs descendants ont cessé d'appartenir à la Palestine, au même titre que nous, hommes de l'Amérique, descendons d'immigrants qui sont venus de tous les coins de la terre et, de ce fait, ne pouvons prétendre à aucun droit sur la patrie de nos ancêtres dans l'ancien monde.

Ce désir fervent qu'ont les Juifs de retourner en Palestine, soit pour des raisons de tradition, soit pour des raisons d'ordre mystique et religieux, mérite toute notre considération et attire toute notre sympathie. Mais, à notre avis, cela ne constitue pas une raison valable pour qu'on leur donne un territoire qui ne leur appartient pas, surtout si, pour cela, il faut en dépouiller par la force ceux qui ont plus de droits à l'occuper.

We also consider this plan unjust because it involves forcing the will of a minority upon an overwhelming majority, in contravention of one of the cardinal principles of democracy. In the present case, that minority, not wishing to submit to the will of the majority, is trying to keep apart, but in order to do so it is annexing part of the territory belonging to the people who originally allowed it to enter.

There is another aspect to the question, on which I should like to touch, which has a bearing on the future. The plan of partition for Palestine implies the establishment by this Assembly of the principle that any racial or other minority may ask to secede from the political community of which it forms part.

As the head of our delegation has already informed the Committee, not many years ago Cuba was in danger of losing part of its territory owing to immigration of United States citizens into Pinos Island. Fortunately for us, and to the honour of the United States Government, which was magnanimous enough to recognize our rights, this attempt failed. Nevertheless, we cannot forget how much that danger meant to us; and, knowing what our feelings would have been if we had lost part of our territory in that way, we can easily imagine the feelings of the Palestine Arabs if the partition plan were approved. We cannot vote in favour of doing to them what we were not prepared to have done to us.

It is useless to tell us that a political solution must sometimes be accepted despite the fact that it is unjust; for international peace and friendship cannot be built upon injustice.

With regard to the Jewish or non-Jewish refugees now in camps for displaced persons, a problem on which so much emphasis has been laid by those in favour of partition, the Cuban delegation has stated that it should be solved by good will on the part of all the United Nations, each of which should receive a proportion of refugees in accordance with its ability to do so and the particular conditions in each country. But we do not see why Palestine should be expected to solve the whole problem alone, especially as that country had no hand in determining the circumstances which originally caused the displacement of all these persons.

For these reasons, we feel bound to vote against the plan of partition, as we have already done in the Committee, for having taken our stand, we feel that it is our duty to make it clear through our vote and to adhere firmly to it, despite the negotiations and despite the pressure which has been brought to bear upon us.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Iraq.

Mr. JAMALI (Iraq): The United Kingdom brought the issue of Palestine before the General

Nous considérons également ce plan comme injuste, car, à l'encontre du principe démocratique fondamental, il impose la volonté de la minorité à celle d'une grande majorité. Dans le cas présent, cette minorité, qui ne veut pas se soumettre à la volonté de la majorité, prétend faire chambre à part, mais en s'adjudgeant une partie du territoire du peuple qui l'a admise chez lui.

Je désire également faire valoir un autre aspect de la question qui peut avoir des répercussions dans le futur. Le plan de partage en Palestine implique que cette Assemblée pose en principe que toute minorité de race ou d'origine différente peut demander à être séparée de la communauté politique dont elle fait partie.

Comme le chef de notre délégation l'a déjà dit devant la Commission, Cuba a couru, il y a quelques années, le risque de perdre une partie de son territoire à la suite d'une immigration de citoyens des États-Unis dans l'île de Pinos. Par bonheur, et grâce au Gouvernement des États-Unis, cette tentative a échoué, car les dirigeants des États-Unis ont noblement reconnu nos droits. Cependant, nous ne pouvons oublier ce que ce péril a signifié pour nous, et, en pensant à ce qu'aurait ressenti le peuple cubain s'il lui avait fallu abandonner de cette façon une partie de son territoire, il nous est facile d'imaginer ce que ressentiraient les Arabes de Palestine si l'on adoptait le plan de partage. Nous ne pouvons donc contribuer, par notre vote, à ce qu'on leur fasse ce que nous ne voulions pas qu'on nous fit à nous-mêmes.

Qu'on ne nous dise pas qu'il faut parfois accepter une solution politique, quand bien même elle serait injuste, car nous estimons qu'on ne peut fonder la paix et l'amitié entre les peuples sur l'injustice.

En ce qui concerne les réfugiés juifs ou non juifs qui se trouvent aujourd'hui dans les camps de personnes déplacées, problème sur lequel les partisans du projet ont tant insisté, notre délégation a déclaré que tous les Membres des Nations Unies devaient faire preuve de bonne volonté à ce sujet et donner refuge à ces personnes, chacun en proportion de ses possibilités et en tenant compte des conditions particulières de son pays. Nous estimons qu'on ne peut obliger la Palestine à résoudre seule ce problème, surtout si l'on considère que ce pays est tout à fait étranger aux causes qui ont déterminé la situation de toutes ces personnes déplacées.

Pour toutes ces raisons, nous sommes décidés à voter contre le plan de partage, comme nous l'avons déjà fait à la Commission, car, du moment que nous avons pu nous former une opinion, nous estimons que nous devons la manifester par notre vote et maintenir fermement notre attitude, en dépit des démarches et des pressions qu'on s'est efforcé d'exercer sur nous.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Irak.

M. JAMALI (Iraq) (*traduit de l'anglais*): Au printemps dernier, le Gouvernement du

Assembly last spring,¹ asking for advice as to the future government of that country. I wish in as few words as possible to make observations on the following points:

- (1) What is the nature of the issue of Palestine?
- (2) What has the United Nations General Assembly done so far?
- (3) What would be involved if the partition plan were adopted?
- (4) What could the United Nations General Assembly do now before it is too late?

The nature of the issue. In simple terms, the issue of Palestine is the following. Palestine is a country which has been inhabited by the Arabs without interruption for the last fifteen centuries, at least. It was part of the Ottoman Empire before the First World War. During the First World War the Arab inhabitants of Palestine joined the Arab revolt and fought on the side of the Allies with the hope of attaining their freedom and independence. This freedom and independence was pledged to them by the United Kingdom in preparation for the formation of an Arab Kingdom.

The United Kingdom, France, and the United States all made it clear that their aim in the war was not conquest but liberation, and that self-determination and the wishes of the people of any country should be the guiding principles for future adjustments. To this end, the late President Wilson sent the King-Crane Commission to Syria, Lebanon and Palestine to determine the wishes of the people. That Commission did not fail to make clear the wishes of the people and their keen desire for independence.

The Covenant of the League of Nations, Article 22, paragraph 4, recognized the right to independence of the communities formerly belonging to the Turkish Empire and prescribed a mandate which would provide administrative advice until such time as the people could stand on their own feet. Thus, Arab rights to Palestine are indisputable. Their right to the ownership of the country and to their independence therein is supported not only by the right of continued occupation but also by all principles of democracy and self-determination for which two world wars were waged.

The Arabs are entitled to undisturbed independence and a peaceful life in Palestine. In this respect the Arabs of Palestine are no different from those of Iraq, Syria, Lebanon and Transjordan, who have achieved their independence. Any infringement or violation of the right of the

¹ The first special session of the General Assembly, 28 April-15 May 1947.

Royaume-Uni a porté le problème palestinien devant l'Assemblée générale en lui demandant de formuler un avis sur le futur Gouvernement de la Palestine¹. Je désire présenter quelques observations, aussi brèves que possible, sur les questions suivantes:

- 1) Quelle est la nature du problème qui se pose en Palestine?
- 2) Qu'a fait jusqu'ici l'Assemblée générale des Nations Unies?
- 3) Quelles seraient les conséquences de l'adoption du plan de partage?
- 4) Que pourrait faire maintenant l'Assemblée générale des Nations Unies avant qu'il ne soit trop tard?

Nature du problème. En termes simples, le problème palestinien se présente comme suit. La Palestine est un pays qui a été habité de façon ininterrompue par les Arabes durant les cinq derniers siècles pour le moins. Avant la première guerre mondiale, ce pays faisait partie de l'Empire ottoman. Au cours de cette première guerre mondiale, la population arabe de Palestine a participé à la révolte arabe et a combattu aux côtés des Alliés, dans l'espoir d'obtenir sa liberté et son indépendance. Le Royaume-Uni s'est engagé à lui donner cette liberté et cette indépendance, qui devaient être le corollaire de la formation d'un royaume arabe.

Le Royaume-Uni, la France et les Etats-Unis ont tous trois clairement signifié qu'ils faisaient la guerre non dans un but de conquête, mais dans un but de libération et que les vœux des peuples de tous les pays et leur droit à disposer d'eux-mêmes devaient être les principes directeurs des règlements ultérieurs. A cette fin, le Président Wilson a envoyé la Commission King-Crane en Syrie, au Liban et en Palestine, en vue de connaître les vœux de la population de ces pays, et cette Commission n'a pas manqué de mettre en lumière les vœux de cette population et son ardent désir d'indépendance.

Le Pacte de la Société des Nations, dans son Article 22, paragraphe 4, reconnaissait le droit à l'indépendance aux communautés qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman et prescrivait l'établissement d'une autorité mandataire qui guiderait de ses conseils leur administration jusqu'au moment où elles seraient capables de se conduire seules. Ainsi les droits des Arabes sur la Palestine sont incontestables. Leurs droits à la propriété du pays, et à leur indépendance dans ce pays se justifient non seulement par le droit qui découle de l'occupation continue, mais également par tous les principes de démocratie et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, principes pour lesquels deux guerres mondiales ont été livrées.

Les Arabes ont droit à une indépendance sans entrave et à une vie paisible en Palestine. A cet égard, les Arabes de la Palestine ne diffèrent pas de ceux de l'Irak, de la Syrie, du Liban et de la Transjordanie qui ont obtenu leur indépendance. Toute atteinte portée au droit des Arabes de

¹ Première session extraordinaire de l'Assemblée générale, 28 avril-15 mai 1947.

Arabs to lead a free and independent life in their own country is an act of injustice.

The Zionists, on the other hand, make two claims to Palestine. The first is that of historical connexions of two thousand years ago. Can this be accepted as a universal principle? Can any people today claim the right to territories which it inhabited two thousand years ago and which it lost as a result of war? The second Zionist claim is based on the Balfour Declaration, which promised a Jewish national home in Palestine and which was included in the Mandate based on Article 22 of the Covenant of the League of Nations, but which, in fact, was contradictory to the letter and spirit of the same Article.

It is often said that there were contradictory promises made to the Arabs and to the Jews, but that these promises are of equal validity. This is a very superficial and unjust view to hold. To promise somebody the right to live in his own house and to own it is not a promise but a recognition of an existing right. On the other hand, to promise an outsider support if he goes to another person's house and occupies it is neither valid nor binding. The fact that such a promise was registered by the League of Nations in mandate form does not add to its validity. The Arabs have never recognized the validity of the Balfour Declaration or of the Mandate. In spite of these facts, the United Kingdom did its utmost to enforce the Mandate, a mandate which was both illegal and unworkable, as well as contrary to the wishes of the inhabitants of the country. Immigration on a large scale took place to an extent which went much beyond the normal capacity and normal area of the country. Some six hundred thousand Jews have entered Palestine during the last fifty years.

The least that can reasonably be demanded from the newcomers is to live in peace with the inhabitants and develop friendly relations. I repeat that. The least that can reasonably be demanded from the newcomers is to live in peace with the inhabitants and develop friendly relations. This was made impossible because of the growing political designs and ambitions of the newcomers. If they had attempted to live on good terms with the Arabs, it would have been quite feasible. The Mandate did not promise the Jews a State in Palestine. This was made clear in the many statements by the mandatory Power and by the representative of the United Kingdom at the one hundred and twenty-fourth plenary meeting, when he said that the Mandate did not provide for a Jewish State against the wishes of the Arabs.

On the other hand, the Arabs were always

mener une vie libre et indépendante dans leur propre pays ou toute violation de ce droit constitue une injustice.

Les sionistes, d'autre part, revendiquent la Palestine à deux titres. Ils font tout d'abord état de liens historiques qui remontent à deux mille ans. Ces liens historiques peuvent-ils être acceptés comme un principe universel? Un peuple peut-il aujourd'hui invoquer un droit sur des territoires qu'il a habités il y a deux mille ans et qu'il a perdus à la suite de guerres? Le deuxième titre qu'invoquent les sionistes est constitué par la Déclaration Balfour qui promettait la création d'un foyer national juif en Palestine, déclaration qui a été incorporée dans un Mandat établi en vertu de l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations mais qui, en fait, était en contradiction avec la lettre et l'esprit de ce même Article.

On dit souvent que des promesses contradictoires ont été faites aux Arabes et aux Juifs, mais que ces promesses sont d'une égale valeur. C'est là une thèse très superficielle et fort injuste. Promettre à quelqu'un le droit de vivre dans sa propre maison et de la posséder constitue non pas une promesse, mais la reconnaissance d'un droit existant. D'autre part, promettre à un étranger de l'appuyer s'il va occuper la maison d'autrui ne constitue ni une promesse valable, ni une promesse que l'on doit tenu d'exécuter. Le fait que la Société des Nations a enregistré une telle promesse sous la forme d'un mandat n'ajoute rien à sa validité. Les Arabes n'ont jamais reconnu la validité de la Déclaration Balfour, ni celle du Mandat. Malgré cela, le Royaume-Uni a fait tout ce qui était en son pouvoir pour mettre en vigueur le Mandat, un mandat qui était à la fois illégal et inapplicable, et qui allait à l'encontre des vœux de la population du pays. Un vaste mouvement d'immigration s'ensuivit et son amplitude dépassa largement les possibilités offertes par la capacité normale d'absorption du pays et par ses limites normales. Six cent mille Juifs environ sont entrés en Palestine au cours des cinquante dernières années.

Le moins que l'on puisse raisonnablement demander aux nouveaux venus, c'est de vivre en paix avec les habitants du pays et d'entretenir des relations amicales avec eux. Je le répète, le moins que l'on puisse raisonnablement demander aux nouveaux venus, c'est de vivre en paix avec les habitants du pays et d'entretenir des relations amicales avec eux. Or, cela a été rendu impossible par les ambitions et les visées politiques croissantes des nouveaux venus, alors que la chose eut été absolument faisable s'ils avaient essayé de vivre en bonne intelligence avec les Arabes. Le Mandat ne promettait pas aux Juifs la création d'un Etat en Palestine. Ce fait a été proclamé à maintes reprises par la Puissance mandataire et en particulier par le représentant du Royaume-Uni qui a déclaré, à la cent-vingt-quatrième séance plénière, que le Mandat ne prévoyait pas l'établissement d'un Etat juif à l'encontre des vœux des Arabes.

D'autre part, les Arabes ont toujours reçu

assured that the Jewish national home was never meant to affect their rights or position in Palestine. The Churchill White Paper of 1942 assured the Arabs that at no time did the United Kingdom Government contemplate that they should be subordinated to the Jews. What happened? The Zionists continued to cherish their designs and ambitions. They very effectively exploited the miseries of the victims of Hitler to their own political ends. Now they want a State in part of Palestine, later on in all of Palestine, and, eventually, to penetrate the rest of the Arab world.

The United Kingdom could not keep peace in the Middle East in the face of these unbridled ambitions and designs. It came to the General Assembly of the United Nations for consultation as to what was to be done. We assume that the United Kingdom purposely did not go to the Security Council, knowing the international political complications that might arise if it referred the matter to that body.

I come now to the second point. What has the United Nations General Assembly done so far? During its special session, the United Nations appointed the United Nations Special Committee on Palestine which included Members which had already made known their views in favour of one group. The terms of reference of the Special Committee were not based on the terms of the Charter explicitly. The result was that we received a majority report containing the views of those Members which had prejudged the issue. This, we now suspect, had been designed specially by one of the great Powers. As a result, the Arabs of Palestine boycotted the Committee, which submitted a majority report under the pressure and influence of the Jewish Agency. The majority report prescribed partition. It was brought before the General Assembly which referred it to an *ad hoc* Committee. This *ad hoc* Committee organized three Sub-Committees.

Sub-Committee 1 consisted only of Members who supported the partition plan, with no neutrals to study that plan. Sub-Committee 2 consisted only of those who held views in favour of a united Palestine. The third Sub-Committee was designed for reconciliation, but we heard practically nothing about reconciliation with the exception of a letter addressed to General Marshall and another to Prince Feisal of Saudi Arabia by the Chairman of the Committee.

In other words, we can safely state before this august assembly that the report now before us was drafted by partisans, and not by neutrals; and that the main function of the United Nations, which is reconciliation and adjustment of human problems, was hardly attempted. Instead, the General Assembly has before it a report which is totally unacceptable to the Arabs,

l'assurance que le foyer national juif n'avait jamais été conçu comme devant porter atteinte à leurs droits ou à leur position en Palestine. Le Livre blanc de M. Churchill, de 1942, a assuré aux Arabes que le Gouvernement du Royaume-Uni n'avait à aucun moment envisagé de les subordonner aux Juifs. Que s'est-il passé? Les sionistes ont continué à nourrir leurs visées et leurs ambitions. Ils ont exploité de façon très efficace, à des fins politiques, les souffrances des victimes d'Hitler. Aujourd'hui, ils veulent un Etat dans une partie de la Palestine, ils en voudront plus tard un dans toute la Palestine et ils voudront finalement envahir le reste du monde arabe.

Devant ces visées et ces ambitions déchaînées, le Royaume-Uni n'a pu maintenir l'ordre dans le Moyen Orient. Il est venu devant l'Assemblée générale des Nations Unies pour la consulter sur les mesures à prendre. Nous pensons que c'est à dessein que le Royaume-Uni n'a pas saisi le Conseil de sécurité, conscient des complications politiques qui auraient pu s'ensuivre dans le domaine international si la question avait été soumise à cet organisme.

J'en arrive maintenant au second point. Qu'a fait jusqu'ici l'Assemblée générale des Nations Unies? Lors de la session spéciale de l'Assemblée, l'Organisation de Nations Unies a nommé la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine. Cette Commission comprenait des Membres qui s'étaient déjà déclarés favorables à l'une des parties. Le mandat de la Commission n'était pas fondé explicitement sur les dispositions de la Charte. Il s'ensuivit que nous avons reçu un rapport de la majorité contenant le point de vue de ceux des Membres qui avaient des idées préconçues sur ce problème. Cette tactique, nous le soupçonnons maintenant, a été le fait d'une des grandes Puissances. Les Arabes de Palestine ont donc boycotté la Commission qui a présenté un rapport de la majorité sous la pression et l'influence de l'Agence juive. Le rapport de la majorité préconisait le partage de la Palestine. Ce rapport a été soumis à l'Assemblée générale qui, à son tour, l'a renvoyé à une Commission *ad hoc*. Cette Commission *ad hoc* a nommé trois sous-commissions.

La Sous-Commission 1 ne comprenait que les Membres qui étaient favorables au plan de partage, sans aucun Membre neutre pour étudier ce plan. La Sous-Commission 2 n'était composée que de partisans d'une Palestine unifiée. La troisième Sous-Commission était chargée de concilier ces tendances, mais presque rien n'a été fait dans ce domaine, à part une lettre adressée au général Marshall et une autre envoyée au prince Fayçal d'Arabie saoudite, par le Président de la Commission.

En d'autres termes, nous pouvons déclarer à juste titre devant cette auguste assemblée que le rapport dont nous sommes saisis a été rédigé par des esprits partisans, et non pas par des neutres, et que l'on n'a guère essayé de remplir la tâche primordiale des Nations Unies, qui est de concilier les manières de voir et de régler les problèmes de l'humanité. Au lieu de cela, l'As-

which needs force for its implementation, and which, if adopted, means that the United Nations, which came into being to eradicate the causes of war and international trouble, is sowing the seeds of war and trouble and is setting out to conquer a people which refuses to be subjected to alien rule.

If the partition plan is adopted, I wonder how the United Nations will be able to reconcile its action with its own Charter. It is a plan drafted by people who are confessedly partial, people who had no neutrals to co-operate with them. On the contrary, those who drafted the plan had only the Jewish Agency and its wishes to take into consideration. The General Assembly is now asked to vote upon a plan which has not given the least consideration to the Arab point of view. And that is done in the name of the Charter.

Great pressure is being brought upon Members who have already formulated their point of view, pressure designed to have them change their minds; and power politics is playing havoc with the independence of judgment of the members of this General Assembly. All of that is being done in the name of the United Nations.

It is no secret that some great Powers are bringing pressure upon Member States to have this plan adopted. But do they need to do that? They could easily send an army to enforce their designs in Palestine. Why should they use the United Nations to justify the designs of their power politics? If the United Nations adopts this plan, we know very well that it will be not a United Nations plan, but a plan imposed by power politics.

I come now to the third point. What would be involved if this plan were to be adopted? Firstly, it would mean that the General Assembly had failed to exercise its function under Article 14 of the Charter; the function of recommending peaceful adjustment of any situation. No member of this Assembly can claim that an effort at peaceful settlement of this situation was ever seriously attempted by the United Nations. Some prominent members, such as the representative of El Salvador, honestly emphasized the need for such an effort, but their voices were not heard. We do not know the reasons.

Secondly, if this plan were to be adopted, it would mean that the General Assembly had avoided assuring many members of the legality of the case. There were many legal questions raised by Sub-Committee 2, but these were turned down. The very competence of this General Assembly to recommend anything like partition and to send a commission to execute the recommendation was questioned on legal grounds. Voting on the question of referring this matter to the International Court of Justice showed that twenty Members were in favour of

semblée générale est saisie d'un rapport absolument inacceptable pour les Arabes, qui ne saurait être appliqué sans recours à la force et qui, s'il était adopté, signifierait que l'Organisation des Nations Unies, instituée pour éliminer les causes de guerre et de discorde internationale, sème au contraire les germes de guerre et de discorde et s'emploie à conquérir un peuple qui refuse d'être soumis à une domination étrangère.

Si le plan de partage était adopté, je me demande comment l'Organisation des Nations Unies pourrait concilier cette décision avec sa propre Charte. Ce plan a été rédigé par des hommes qui, de leur propre aveu, sont partiaux et qui n'ont fait appel à la collaboration d'aucun esprit neutre. Au contraire, les auteurs de ce plan n'ont eu à tenir compte que de l'Agence juive et de ses désirs. On demande aujourd'hui à l'Assemblée générale de voter un plan qui ne tient pas le moindre compte du point de vue arabe. Et on le lui demande au nom de la Charte.

Une forte pression est exercée maintenant sur les Membres qui ont déjà formulé leur opinion afin de les faire changer d'avis, la politique de puissance s'attaque à la liberté de jugement des membres de l'Assemblée générale. Tout ceci au nom de l'Organisation des Nations Unies!

Ce n'est un secret pour personne que certaines grandes Puissances exercent une pression sur des Etats Membres pour que le plan qui nous est soumis soit adopté. Mais ont-elles besoin d'agir ainsi? Ces Puissances pourraient facilement envoyer une armée en Palestine pour y mettre leurs desseins à exécution. Pourquoi devraient-elles se servir de l'Organisation des Nations Unies pour justifier les desseins de leur politique de puissance? Si l'Organisation adopte ce plan, nous savons très bien que ce ne sera pas le plan des Nations Unies, mais bien un plan imposé par une politique de puissance.

J'en arrive au troisième point. Quelles seraient les conséquences de ce plan? Premièrement, cela signifierait que l'Assemblée générale ne s'est pas acquittée des fonctions que lui confère l'Article 14 de la Charte: recommander un règlement pacifique de toute situation. Aucun membre de l'Assemblée ne peut prétendre que les Nations Unies aient jamais tenté un effort sérieux pour le règlement pacifique de la situation en Palestine. Certains membres éminents, comme le représentant du Salvador, ont honnêtement insisté sur la nécessité d'un tel effort, mais leur voix n'a pas été entendue. J'en ignore les raisons.

Deuxièmement, si ce plan devait être adopté, cela signifierait que l'Assemblée a évité de donner à de nombreux membres les assurances indispensables sur le caractère légal du problème. La Sous-Commission 2 a soulevé de nombreuses questions d'ordre juridique, mais on n'en a pas tenu compte. La compétence même de l'Assemblée générale pour recommander une mesure telle que le partage de la Palestine et pour y envoyer une commission en vue d'appliquer ce plan, a été mise en doute pour des raisons d'ordre juridique. Le vote sur la proposition tendant à

such a course of action, while twenty-one were opposed to it.

The representative of Colombia tried in vain to convince the Committee that the International Court of Justice should be resorted to. The suggestion to refer some matters to the Court was made at the beginning of the session. This matter was postponed until the end of the session, and then it was said that there was no time left to do it.

Thus, if the General Assembly were to adopt this plan, the legality of the matter would still be seriously questioned.

This plan gives the Jews something which was never promised to them. The Jews were promised a national home in Palestine and not a State. The home is already established by the very declaration of the mandatory Power, which stated that the national home is there now. A Jewish State means a further concession by the General Assembly at the expense of the Arabs. About an equal number of Arab inhabitants is included in the proposed Jewish State, and over eighty per cent of land which is non-Jewish.

The plan, if adopted, would violate the very principle of self-determination, which is the basis of the Charter. The people of Palestine are given no say in shaping their destiny. That is not self-determination; it is an imposed determination, imposed not by the United Nations but by power politics played in the United Nations.

This plan is most partial and unjust, for it was drafted by a Sub-Committee which contained no neutral Member States as members. It is Zionist-designed, and was adopted by a pro-Zionist Sub-Committee which gave all its care and attention to Zionist demands, leaving to the Arabs what Zionist benevolence permitted. We cannot forget the scene enacted in the *Ad Hoc* Committee on the Palestinian Question when the representative of the Jewish Agency, through his own benevolence, agreed to give a portion of the Negeb to the Arab State. The gift was graciously accepted by the representative of the United States.

The plan is unworkable from an economic, administrative and political point of view. Partition had already been proposed by the Peel Commission ten years ago. At that time, the United Kingdom, which was the great Power best qualified to judge the issue, sent another commission to study the implementation of partition. After receiving its report, the United Kingdom Government issued a White Paper declaring that it had reached the conclusion that this further examination had shown that the political, administrative and financial difficulties involved in the proposal to create independent Arab and Jewish States inside Pal-

renvoyer la question à la Cour internationale de Justice a montré que vingt Membres étaient favorables à ce renvoi tandis que vingt et un Membres s'y sont opposés.

Le représentant de la Colombie a essayé en vain de convaincre la Commission que la Cour internationale de Justice devrait être consultée. Le renvoi de certains problèmes à la Cour a été suggéré dès le début de cette session. L'examen de cette suggestion a été ajourné jusqu'à la fin de la session et l'on a alors déclaré que l'on n'avait plus le temps de s'en occuper.

Ainsi donc, si l'Assemblée générale adoptait ce plan, on aurait encore de sérieuses raisons de mettre en doute la légalité de cette décision.

Ce plan donne aux Juifs quelque chose qui ne leur a jamais été promis. On a promis aux Juifs un foyer national en Palestine, mais non un Etat. Ce foyer a déjà été établi au dire même de la Puissance mandataire, qui a affirmé que le foyer national existe maintenant. La création d'un Etat juif impliquerait que l'Assemblée générale consent aux Juifs une nouvelle concession aux dépens des Arabes. L'Etat juif proposé par ce plan comprendrait un nombre égal d'habitants arabes et d'habitants juifs et plus de 80 pour 100 de terres qui n'appartiennent pas à des Juifs.

S'il était adopté, ce plan violerait le principe même du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui constitue le fondement de la Charte. On ne permet pas au peuple de Palestine de faire entendre sa voix lorsque l'on décide de son destin. Il ne s'agit pas d'une décision librement prise, mais d'une décision imposée, imposée non par les Nations Unies, mais par une politique de puissance pratiquée au sein des Nations Unies.

Ce plan est des plus partiaux et des plus injustes, car il a été rédigé par une Sous-Commission, qui ne comprenait aucun Membre neutre. Il a été élaboré par les sionistes et il a été adopté par une Sous-Commission pro-sioniste, qui a accordé toute son attention et tous ses soins aux revendications sionistes, ne laissant aux Arabes que ce que les sionistes voulaient bien leur accorder. Nous ne pouvons pas oublier la scène qui s'est déroulée à la Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne, au cours de laquelle le représentant de l'Agence juive a bien voulu consentir à accorder à l'Etat arabe une partie du Negeb. Le représentant des Etats-Unis a gracieusement accepté ce don.

Le plan est irraticable des points de vue économique, administratif et politique. La Commission Peel avait déjà proposé le partage il y a dix ans. A cette époque, le Royaume-Uni, la grande Puissance la plus qualifiée pour juger la question, y a envoyé une autre commission chargée d'étudier la possibilité de réaliser le partage. Après avoir été saisi du rapport de cette commission, le Gouvernement du Royaume-Uni a publié un Livre blanc déclarant qu'il était arrivé, après ce nouvel examen, à la conclusion qu'en raison de l'ampleur des difficultés d'ordre politique, administratif et financier qu'impliquerait la proposition de créer des Etats

estime were so great, that this solution of the problem was impracticable.

Partition imposed against the will of the majority of the people will jeopardize peace and harmony in the Middle East. Not only the uprising of the Arabs of Palestine is to be expected, but the masses in the Arab world cannot be restrained. The Arab-Jewish relationship in the Arab world will greatly deteriorate.

There are more Jews in the Arab world outside of Palestine than there are in Palestine. In Iraq alone, we have about one hundred and fifty thousand Jews who share with Moslems and Christians all the advantages of political and economic rights. Harmony prevails among Moslems, Christians and Jews. But any injustice imposed upon the Arabs of Palestine will disturb the harmony among Jews and non-Jews in Iraq; it will breed interreligious prejudice and hatred.

A Jewish State in Palestine would be a great danger to international peace in that part of the world. It would be a place where conflicting power politics would play a role. A recent trial of underground communists in Bagdad who were precipitating a subversive movement against the constitution of the country revealed that these communists were financed by Zionist sources in Palestine from the sale of all forms of merchandise, the returns of which were spent on subversive movements. This, by the way, is a method which was used by the nazis before the last war. The immigrants coming into Palestine—the origins of many of whom are not known—carry the seeds of many a subversive movement into the Near East. This certainly will contribute to the disturbance of international peace and security in the Arab world.

Palestine as a whole, is a Holy Land. Partition would dissect its holiness. The Right Reverend W. H. Stewart, Anglican Bishop of Jerusalem, and the Reverend Dr. Clarke-Kerr of the Church of Scotland, submitted a statement to the Special Committee on Palestine which called for the protection of Holy Places, not only in particular points in Jerusalem and Bethlehem but also of the whole Holy Land. Distress at the growing industrialization and commercialization of Galilee was specially mentioned. Since the Jewish Agency acquiesced in having Jerusalem separated from the Jewish State, it could ask for a State in any other part of the world. The United States, Australia, and Birobidjan could easily provide areas for a Jewish State. Industrialization and commercialization in these countries should be welcome. Palestine is a holy place, a Holy Land, and it should be left holy as a whole.

The separation of the City of Jerusalem and the regime proposed for it, according to the plan, have not taken into account the Islamic

arabe et juif indépendants en Palestine, cette solution du problème était impraticable.

Un partage imposé contre le gré de la majorité des habitants mettra en danger la paix et l'harmonie du Moyen Orient. Il ne faut pas seulement s'attendre au soulèvement des Arabes de Palestine; les masses du monde arabe tout entier ne pourront être arrêtées. Les relations entre Arabes et Juifs dans le monde arabe empireront considérablement.

Le monde arabe compte plus de Juifs hors de Palestine que dans ce pays. Rien qu'en Irak, quelque cent cinquante mille Juifs partagent avec les musulmans et les chrétiens tous les avantages des droits politiques et économiques. L'harmonie règne entre musulmans, chrétiens et Juifs, mais toute injustice imposée aux Arabes de Palestine détruira l'harmonie entre les Juifs et les non-Juifs d'Irak et engendrera la discorde et la haine entre les fidèles des diverses religions.

Un Etat juif en Palestine constituerait un grand danger pour la paix internationale dans cette partie du monde, qui deviendrait l'arène où se heurteraient les divergences politiques des Puissances. Récemment, à Bagdad, le procès d'une organisation communiste clandestine, qui menait une propagande subversive contre la constitution du pays, a révélé que ses adhérents recevaient leurs subsides de sources sionistes de Palestine sous la forme de marchandises dont la vente servait à alimenter ces mouvements subversifs. C'est, d'ailleurs, une méthode à laquelle les nazis avaient recours avant la dernière guerre. Les immigrants en Palestine — dont l'origine, dans nombre de cas, n'est pas connue — apportent dans le Moyen Orient le germe de nombreux mouvements subversifs. Cette situation contribuera certainement à mettre en danger la paix et la sécurité internationales dans le monde arabe.

La Palestine, dans l'ensemble, est une Terre sainte. Le partage nuirait à ce caractère sacré. Le Très Révérend W. H. Stewart, évêque anglican de Jérusalem, et le Révérend Clark-Kerr, de l'Eglise d'Ecosse, ont présenté à la Commission spéciale d'enquête sur la Palestine une déclaration demandant la protection des Lieux saints, non seulement dans certains endroits déterminés de Jérusalem et de Bethléem, mais dans toute l'étendue de la Terre sainte. Cette déclaration mentionnait spécialement l'inquiétude provoquée par l'industrialisation et la commercialisation croissantes de la Galilée. Puisque l'Agence juive a accepté que l'on sépare Jérusalem de l'Etat juif, elle pourrait demander l'établissement d'un Etat dans n'importe quelle autre partie du monde. Les Etats-Unis, l'Australie, et le Birobidjan pourraient aisément fournir les territoires nécessaires à l'établissement d'un Etat juif. Ces pays accepteraient avec plaisir l'industrialisation et la commercialisation. La Palestine est un Lieu saint, une Terre sainte; on devrait laisser à l'ensemble du pays son caractère de sainteté.

Dans la séparation de la ville de Jérusalem et dans le régime envisagé pour cette ville en vertu du plan proposé, le point de vue de l'Islam

point of view. No Moslem participated in the drafting of the scheme. It is a well-known historical fact that Moslems fought to defend Palestine from the Crusaders in the Middle Ages. Islamic attachment to Palestine is at least equal to the attachment of Christians. Any regime which does not meet with Islamic consent might disturb interreligious harmony. Thus, the partition of Palestine revives problems with which we need not engage ourselves today.

Yet, neither the members of the Special Committee on Palestine nor the members of Subcommittee I which dealt with Palestine ever realized the full implications of their neglect of the Islamic point of view. Palestine united represents the unity of the three great faiths. Palestine divided may lead to interreligious dissensions and quarrels.

The plan, as recommended, provides trusteeship for the City of Jerusalem. This contradicts the Charter in two ways. First, trusteeship over any territory, according to the letter and the spirit of the Charter, must lead to independence and cannot be permanent. Secondly, a trusteeship agreement has to be made by the States directly concerned. The United Nations, or its Trusteeship Council, is not the authority to initiate a trusteeship agreement. Only the mandatory Power and the States directly concerned can do that, if they see fit, according to Article 79 of the Charter.

The partition plan assumes that the Security Council will provide an armed force to implement the plan against the wishes of the majority. We know that the Security Council actually has no armed force at its disposal. If the two great Powers, the United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics, were to provide an army, we might very well have another Korea in Palestine. If other States were asked to send armed forces, they would be singled out as enemies of the Arab world. From whichever angle you look at it, partition will lead to the disturbance of international friendship and harmony between Member States, a situation which is contrary to the letter and the spirit of the Charter.

Palestine is the heart of the Arab world. The Arab world, through the League, is trying to achieve unity and regional organization in accordance with Chapter VIII of the Charter. A Jewish State breaks that unity and endangers the peace and security of the Arab States. The Arab States cannot tolerate this break in their unity and this menace to their political and economic life. They are entitled to have a decisive voice in all matters which affect their regional interests. Therefore, they oppose the creation of

n'est pas entré en ligne de compte. Aucun musulman n'a participé à la rédaction de ce plan. C'est un fait historique bien connu que les musulmans ont combattu pour défendre la Palestine contre les croisés au moyen âge. L'attachement de l'Islam à la Palestine est au moins égal à celui de la chrétienté. Tout régime qui ne serait pas approuvé par l'Islam risquerait de détruire l'harmonie entre les différentes religions. Ainsi, le partage de la Palestine ranime des problèmes qu'il n'est pas nécessaire que nous abordions aujourd'hui.

Cependant, ni les membres de la Commission spéciale ni ceux de la Sous-Commission I qui se sont occupés du problème de la Palestine ne se sont jamais entièrement rendu compte des conséquences que pouvait avoir leur négligence de prendre en considération le point de vue de l'Islam. Une Palestine unie représente l'union des trois grandes religions. Une Palestine divisée peut conduire à des dissensions et à des querelles religieuses.

Le plan, tel qu'il est recommandé, prévoit que la Ville de Jérusalem sera placée sous tutelle. Ceci contredit la disposition de la Charte à deux égards. En premier lieu, la tutelle sur un territoire quelconque, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte, doit mener à l'indépendance et ne saurait constituer un régime permanent. En second lieu, un accord de tutelle doit être signé par les Etats directement intéressés. Ni l'Organisation des Nations Unies ni son Conseil de tutelle ne sont qualifiés pour prendre l'initiative d'un accord de tutelle. C'est seulement la Puissance mandataire et les Etats directement intéressés qui peuvent le faire, s'ils le jugent bon, en vertu des dispositions de l'Article 79 de la Charte.

Le plan de partage présume que le Conseil de sécurité fournira une force armée, pour assurer son application contre les vœux de la majorité. Nous savons qu'en réalité le Conseil de sécurité ne dispose d'aucune force armée. Si les deux grandes Puissances que sont les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques devaient fournir une armée, nous risquerions fort d'avoir en Palestine une autre Corée. Si d'autres Etats étaient invités à envoyer des forces armées, ils seraient considérés comme les ennemis du monde arabe. Sous quel que angle qu'on l'examine, le partage aura pour conséquence de détruire les bonnes relations internationales et l'harmonie entre les Etats Membres, ce qui est contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte.

La Palestine est le cœur du monde arabe. Celui-ci, par l'action de la Ligue, s'efforce de réaliser son unité et son organisation régionale conformément au Chapitre VIII de la Charte. Un Etat juif briserait cette unité et mettrait en danger la paix et la sécurité des Etats arabes. Ces derniers ne peuvent tolérer cette rupture de leur unité ni cette menace à leur vie politique et économique. Ils ont le droit d'avoir une voix décisive dans toutes les questions qui mettent en jeu leurs intérêts régionaux. Ils s'opposent donc

a Jewish State in Palestine now or at any future time.

The partition of Palestine will necessarily set a precedent for other areas and countries. Some Powers which support this partition of Palestine may have this very end in view. The representative of Bolivia stated in the *Ad Hoc* Committee that he supports the partition of Palestine, provided that it shall not be a precedent for other countries. I do not know why it should not be a precedent if the principle is accepted. If it is a sound principle to divide a country whenever a minority dictates that it should be done, why not divide other countries as well? Imagine the mess into which the world would fall if this principle were to be adopted by the United Nations.

In short, whoever thinks that the partition of Palestine will settle the problem of Palestine is mistaken. Partition will create a dozen new problems dangerous to peace and international relations. It is much better to let Palestine alone than to attempt to enforce a solution which will bear bitter fruit.

We were repeatedly told by the representatives of the United States, Canada and other countries that we are faced with two possible solutions: this plan or chaos and disorder. That is not correct. You cannot produce more chaos and disorder, not only in Palestine but all around it, than by adopting this plan. If you abandon this plan, it is not necessary that there should be chaos and disorder at all. There are ways and means which the United Nations has not yet tried. The United Nations has not earnestly attempted a reconciliation. The Arabs and Jews can still live together. Wide municipal powers can be granted to Arab and Jewish areas which would not unduly impose the will of one people on the other. That is just an example.

Reconciliation along this line has never been attempted or discussed. It is extremely regrettable that the General Assembly should be led to believe that the answer is either partition or nothing else. There is nothing more sure to lead to chaos than the partition plan submitted to the General Assembly.

A distinguished Belgian was talking to me the other day, and he wondered whether the map of partition was drawn in a madhouse or in the offices of the United Nations. Of course, the gentleman does not represent the point of view of his Government, and he spoke to me in his unofficial capacity.

We still think that the General Assembly of the United Nations can do better than this. The General Assembly has not attempted reconciliation seriously. Solutions other than this plan are available. The Arabs, who have been accused of making threats, have never been the aggressors. They did not close the door to negotiations. It was they who asked for resort to the

à la création d'un Etat juif en Palestine, maintenant ou à une date ultérieure quelle qu'elle soit.

Le partage de la Palestine ne peut manquer de constituer un précédent pour d'autres territoires et pour d'autres pays. Certaines Puissances qui appuient le partage veulent peut-être arriver à cette fin. Le représentant de la Bolivie a déclaré devant la Commission *ad hoc* qu'il appuyait le partage de la Palestine, à condition qu'il ne constitue pas un précédent pour d'autres pays. Je ne vois pas pourquoi cela ne constituerait pas un précédent, si le principe était accepté. Si diviser un pays dès qu'une minorité l'exige constitue un principe légitime, pourquoi ne pas diviser également d'autres pays? Imaginez le chaos dans lequel le monde serait précipité si un tel principe était adopté par les Nations Unies.

En résumé, tous ceux qui pensent que le partage de la Palestine réglerait le problème de ce pays se trompent. Le partage ne ferait qu'engendrer une douzaine de nouveaux problèmes qui mettraient en danger la paix et les relations internationales. Il est bien préférable de laisser la Palestine telle qu'elle est plutôt que d'essayer d'imposer une solution qui aboutirait à d'amers résultats.

A maintes reprises, les représentants des Etats-Unis, du Canada et d'autres pays encore nous ont déclaré que deux solutions s'offraient à nous: ce plan, ou le chaos et le désordre. Ce n'est pas exact. Vous ne pouvez engendrer chaos plus grand ni désordre plus grand, non seulement en Palestine mais chez tous ses voisins, qu'en adoptant ce plan. Si vous y renoncez, le chaos et le désordre ne s'ensuivront pas nécessairement. Il y a des voies et des méthodes que les Nations Unies n'ont pas encore essayées. Elles ne se sont pas sérieusement attachées à amener une réconciliation. Arabes et Juifs peuvent encore vivre ensemble. On pourrait donner aux régions habitées par les Arabes et par les Juifs des pouvoirs municipaux très étendus qui n'imposeraient pas d'une manière injustifiée à l'un des peuples la volonté de l'autre. Ce n'est là qu'un exemple.

Aucune réconciliation sur ces bases n'a jamais été tentée ou discutée. Il est fort regrettable que l'on s'efforce de faire croire à l'Assemblée générale qu'en dehors du partage il n'y a aucune autre solution. Rien ne conduirait plus sûrement au chaos que ce plan de partage présenté à l'Assemblée générale.

Une éminente personnalité belge, avec qui je m'entretenais l'autre jour, se demandait si la carte du partage avait été tracée dans un asile d'aliénés ou dans les bureaux de l'Organisation des Nations Unies. Cette personne, bien entendu, n'exprimait pas le point de vue de son Gouvernement et ne me disait sa pensée qu'à titre personnel.

Nous persistons à croire que l'Assemblée générale des Nations Unies peut mieux faire. L'Assemblée générale ne s'est pas sérieusement efforcée de trouver des moyens de conciliation. Il existe d'autres solutions que ce plan. Les Arabes qui ont été accusés de recourir à la menace n'ont jamais été les agresseurs. Ils n'ont pas fermé la porte aux négociations. C'est eux qui ont de-

International Court of Justice. It is they who wish to abide by the Charter in order to reach a just and reasonable solution.

The fact that such a solution is possible is proved by the following statement from a speech delivered by the Right Honourable Ernest Bevin, Foreign Secretary of the United Kingdom, on 25 February 1947 in the House of Commons:

"I did reach a stage, however, in meeting the Jews separately . . . when things looked more hopeful. There was a feeling . . . when they left me in the Foreign Office that day, that I had the right approach at last. But what happened? I went back to the Paris Peace Conference, and the next day . . . — I believe it was a special day of the Jewish religion—my right honourable friend, the Prime Minister, telephoned me at midnight and told me that the President of the United States was going to issue another statement on the hundred thousand. I think the country and the world ought to know about this.

"I went next morning to the Secretary of State, Mr. Byrnes, and told him how far I had got the day before. I believed we were on the road, if only they would leave us alone. I begged that the statement be not issued, but I was told that if it was not issued by Mr. Truman, a competitive statement would be issued by Mr. Dewey. In international affairs, I cannot settle things if my problem is made the subject of local elections."

This shows that reconciliation is still possible if elections do not interfere. There is no enmity between the Arabs and the Jews as such if the Jews decide to lead their own lives. Trouble starts the minute the Jews begin to cherish dreams of domination. We sincerely believe that if we discard the plan of partition, Arabs and Jews could be brought together to lead a just, peaceful, and settled life.

The United Nations should embark on a scheme of reconciliation in the spirit of the Charter and should not use the knife. Those who tell us that we have to choose between this plan or chaos are not right, for it is partition which will create chaos, disorder, and uncertainty for the future.

Before closing, I wish to read the following quotation from an address by that great President of the United States of America, Abraham Lincoln:

"Plainly, the central idea of secession is the essence of anarchy. A majority held in restraint by constitutional checks and limitations, and always changing easily with deliberate changes of popular opinions and sentiments, is the only true sovereign of a free people. Whoever rejects it does, of necessity, fly to anarchy or to despotism. Unanimity is impossible; the rule of a minority, as a permanent arrangement, is wholly inadmissible; so that, rejecting the majority prin-

mandé que l'on s'adresse à la Cour internationale de Justice. C'est eux qui souhaitent respecter la Charte en vue de parvenir à une solution juste et raisonnable.

Qu'une telle solution soit possible, c'est ce que prouve la déclaration suivante extraite d'un discours prononcé par M. Ernest Bevin, Ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni, le 25 février 1947, à la Chambre des communes:

"Cependant, au cours d'entretiens particuliers avec les chefs juifs . . . j'avais atteint un point où la situation semblait plus encourageante. Quand ils me quittèrent, ce jour-là, au ministère des Affaires étrangères, il semblait . . . que j'étais enfin dans la bonne voie. Mais que se passa-t-il? Je retournai à Paris pour la Conférence de la paix. Le lendemain . . . — c'était, je crois, un jour de fête de la religion juive — le Premier Ministre me téléphona à minuit pour me dire que le Président des Etats-Unis allait faire une autre déclaration au sujet des cent mille Juifs. Il faut, je crois, que notre pays et le monde entier soient au courant de ce qui s'est passé.

"Le lendemain matin, je me rendis chez le Secrétaire d'Etat, M. Byrnes, et lui dis où nous en étions arrivés la veille. Nous étions, croyais-je, sur la bonne voie, si seulement les Etats-Unis voulaient nous laisser faire. Je lui demandai instamment d'empêcher la déclaration annoncée, mais il me déclara que, si M. Truman ne la faisait pas, M. Dewey ferait une déclaration analogue. Je ne puis résoudre de problème sur le plan international si l'on en fait l'enjeu d'élections locales."

Cela montre que la conciliation est encore possible, pourvu que des considérations électorales n'interviennent pas. Il n'y a pas inimitié entre Arabes et Juifs en tant que tels, si les Juifs se bornent à mener leur vie propre. Les difficultés commencent au moment où les Juifs se mettent à caresser des rêves de domination. Nous sommes sincèrement convaincus qu'en renonçant au plan de partage, nous pourrions amener Arabes et Juifs à vivre côte à côte dans l'équité, la paix et la sécurité.

L'Organisation des Nations Unies devrait élaborer un projet de conciliation conforme à l'esprit de la Charte et non manier le bistouri. Ceux qui nous disent qu'il faut choisir entre ce plan ou le chaos ne sont pas dans le vrai: c'est le partage qui engendrera le désordre et l'incertitude pour l'avenir.

Avant de terminer, je voudrais lire une citation extraite d'une allocution prononcée par ce grand Président des Etats-Unis d'Amérique que fut Abraham Lincoln:

"De toute évidence, l'idée centrale de la sécession constitue l'essence de l'anarchie. Une majorité, contenue par des règles et des limitations constitutionnelles, et suivant toujours aisément délibérés des opinions et des sentiments populaires, est la seule souveraine authentique d'un peuple libre. Qui la rejette court nécessairement à l'anarchie ou au despotisme. L'unanimité est impossible; la domination d'une minorité, de façon permanente, est absolument inad-

principle, anarchy or despotism in some form is all that is left.

"... Physically speaking, we cannot separate. We cannot remove our respective sections from each other, nor build an impassable wall between them. A husband and wife may be divorced and go out of the presence and beyond the reach of each other; but the different parts of our country cannot do this. They cannot but remain face to face, and intercourse, either amicable or hostile, must continue between them. Is it possible, then, to make that intercourse more advantageous or more satisfactory after separation than before? Can aliens make treaties easier than friends can make laws? ... Suppose you go to war, you cannot fight always; and when, after much loss on both sides, and no gain on either, you cease fighting, the identical old questions as to terms of intercourse are again upon you."

At this eleventh hour, we still have a last chance to think in terms of the Charter and to abide by the principles of unity, democracy and self-determination. We can still attempt a solution, just and abiding. Pressure and power politics should not influence our votes and decisions. A United Nations General Assembly, acting in the spirit of the Charter, can recommend only a unified, not a dismembered Palestine.

The meeting rose at 1.22 p.m.

HUNDRED AND TWENTY-SEVENTH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Friday, 28 November 1947, at 3 p.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

126. Continuation of the discussion on the Palestinian question

The PRESIDENT: I call upon the representative of Colombia.

Mr. LOPEZ (Colombia): The delegation of Colombia abstained in the *Ad Hoc* Committee from supporting either the constitution of a federal State in Palestine or the plan of partition with economic union which the General Assembly now has under consideration. However, we should like to explain that ours is not simply a negative position. Nor are we shirking responsibility in this most grave and difficult of all the problems that have put to a test the usefulness of our Organization. Far from it, we are

missible; ainsi, une fois rejeté le principe de la majorité, il ne reste que l'anarchie ou le despotisme sous une forme quelconque.

"... Du point de vue matériel, nous ne pouvons nous séparer. Nous ne pouvons éloigner nos régions respectives les unes des autres, ni construire entre elles un mur infranchissable. Mari et femme peuvent divorcer, ne plus s'infliger leur présence et se mettre hors d'atteinte l'un de l'autre; mais les différentes parties de notre pays ne le peuvent. Elles ne peuvent que rester face à face, entretenir des relations, qu'elles soient amicales ou hostiles. Est-il possible de rendre ces relations plus avantageuses ou plus satisfaisantes après la séparation qu'avant? Des étrangers peuvent-ils conclure des traités plus facilement que des amis ne peuvent faire des lois? ... En supposant que vous recouriez à la guerre, vous ne pouvez toujours combattre; et quand après bien des pertes des deux côtés, sans aucun profit ni pour l'un ni pour l'autre, vous cessez de combattre, les mêmes problèmes que posaient auparavant vos relations pèsent à nouveau sur vous."

Nous en sommes à la onzième heure. Nous avons encore une dernière chance de penser selon l'esprit de la Charte et de respecter les principes d'unité, de démocratie, de droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Nous pouvons encore nous efforcer de trouver une solution juste et durable. Aucune pression, aucune politique de puissance ne devrait influencer nos votes et nos décisions. Une Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, traduisant dans ses actes les intentions de la Charte, ne peut que recommander une Palestine unifiée et non une Palestine démembrée.

La séance est levée à 13 h. 22.

CENT-VINGT-SEPTIEME SEANCE PLENIERE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale New-York, le vendredi 28 novembre 1947, à Flushing Meadow, à 15 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

126. Suite du débat sur la question palestinienne

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de la Colombie.

M. LÓPEZ (Colombie): (*traduit de l'anglais*) A la Commission *ad hoc*, la délégation de la Colombie s'est abstenue d'appuyer, tant la constitution d'un Etat fédéral de Palestine, que le plan de partage et d'union économique dont l'Assemblée générale est actuellement saisie. Nous tenons, toutefois, à préciser que notre attitude n'est pas purement négative. Nous ne cherchons pas à nous dérober à nos responsabilités devant ce problème, le plus grave et le plus difficile de tous ceux qui ont mis à l'épreuve